

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARAÎSSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An 7 fr.
Six Mois 4 »

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

PRÈS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Téléphone 15-39 ♦ Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus ♦ Téléphone 15-39

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur
DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

LA LANGUE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

La visite des ministres canadiens a resserré les liens qui nous unissent à nos frères transatlantiques. Nous aurions, déclare Tout-Paris du « Gaulois », plus d'une leçon à apprendre d'eux : leçon d'initiative, d'esprit d'entreprise, de ténacité, d'endurance, et surtout leçon sur la façon d'élever une nombreuse famille.

Notre population décroît, car si le nombre des naissances surpasse encore, de bien peu, le nombre des décès, cet excédent diminue d'année en année, et la prolongation de la vie humaine, par le fait de l'hygiène publique et de l'état de paix dans lequel nous vivons, réduit à néant cette légère différence. Au Canada, au contraire, la population française augmente avec une rapidité extraordinaire. Les Canadiens français, après les persécutions endurées à la fin du dix-huitième siècle, étaient à peine soixante mille ; ils sont aujourd'hui deux millions. Les familles de douze enfants sont presque une moyenne, car il n'est pas rare de trouver des familles de quinze et de vingt enfants. Sans doute, on a l'espace au Canada ; mais on ne l'a plus comme autrefois, puisque les provinces françaises de Québec et de Montréal sont peuplées et que la propriété y est déjà personnelle et limitée. Et cependant la population augmente toujours dans les mêmes proportions.

Le propre des Canadiens est d'être de vieux Français. Ils ont conservé leur foi, leurs mœurs, leur activité, leur langage. Ce n'est pas la Nouvelle France, mais la Vieille France qu'ils représentent.

Leur langage ? Mais oui, ils parlent comme on parlait autrefois dans le Béarn, le Centre et la Normandie. On sait et moi, ça fait trois. Ce qui marquait la prononciation du temps des Valois et voulait dire : « A Blois, le roi, toi et moi, ça fait trois ».

On disait le « roé » et la « roène ». Nous avons conservé la prononciation, à peu de chose près, en disant « la reine », et nous l'avons modifiée pour dire « le roi ». Prononçant le « roa », nous devions prononcer « la roane », si nous étions logiques... Mais nous le sommes si peu ! J'ai connu jusqu'en 1880 des personnes nées au dix-huitième siècle qui écrivaient « les François » pour « les Français ». On prononçait autrefois « les François », et c'est encore la prononciation populaire du Canada. De même que les Canadiens prononcent : « Je ne puis vous « crère » pour « croire ». Ils disent : le chemin est « étret ». Je fais « neteyer » ma maison. Il faut que je « soè » à Québec après-demain. Il faut « voère ». Cette prononciation a été la prononciation officielle jusqu'au dix-huitième siècle et, d'après les grammairiens de cette époque, il apparaît que c'est le petit peuple de Paris qui a changé la prononciation en faisant de l'« i » un « a » au lieu d'un « è », dans loi, roi, moi, toi, etc. Et dans d'autres mots, on ne prononçait même pas la lettre « o ». On prononçait froid, droit, endroit, étroit : « frè, drè, endrèt, ètrèt ». Cela résulte de la lecture des anciennes grammaires.

De même que les Canadiens ont conservé de vieux mots français que nous ne connaissons plus, ou du moins une prononciation qui était populaire autrefois et que nous n'avons plus. Ainsi ils disent « amiquié » pour « amitié ». Logiquement, ils parlent de la « clairté » du jour, et ils emploient le mot « espérer » pour « attendre », expression qui se perpétue dans notre Midi.

Quoi de plus naturel : attendre, n'est-ce pas espérer ? Quand l'heure du rendez-vous est passée, on peut répéter la phrase célèbre : « Et l'on espère encore alors qu'on désespère ».

La langue espagnole a conservé aussi cette locution : « esperar », veut dire attendre.

Les Canadiens disent une « escousse », pour une secousse, et ils emploient ce mot pour dire un espace de temps : « Il y a une bonne « escousse » que je vous espère ». Mais que faire quand « on croque le ramarot » ? On se secoue pour ne pas s'engourdir dans l'immobilité ; on s'impatiente, on s'assoie, on se lève brusquement, on frappe du pied ou de la canne sur le sol, et ce sont autant de secousses, en attendant de secouer le retardataire.

Les premiers colons canadiens étaient des hommes du peuple : des Normands, — et l'on dit encore en Normandie : « Il faut « voère » — des hommes du Blésois, du Maine, de la Touraine, du pays de Nantes, peut-être, et ils ont conservé leur langage. Il n'en est pas moins vrai que le Canadien moderne aime et cultive notre littérature. On y trouve des poètes, des écrivains, des orateurs de mérite. On n'y aime pas cependant notre littérature décadente et pornographique.

Ce n'est pas là qu'elle trouve un débouché, parce que la les mœurs sont restées pures.

Nos colonies des Antilles ont conservé notre langue, cela va sans dire, mais l'élément noir y domine, et naturellement il conserve aussi des défauts de prononciation. On disait au dix-huitième siècle : « Les bourgeois de la Guadeloupe ; ces messieurs de la Martinique ; les gentilshommes de Saint-Domingue ». Le fait est que les plus grandes familles françaises avaient des propriétés à Saint-Domingue et que l'île était peuplée de cadets de famille. Toutes ces appellations ont cessé d'avoir une raison d'être. Le noir et le mulâtre — ne disons pas le « nègre », c'est une injure — sont aujourd'hui les maîtres, et à Haïti, quelques-uns, descendants d'esclaves affranchis ou révoltés, portent encore les noms des anciens propriétaires dont ils dépendaient. Ils disent : « Moussié, moi pas d'arzent ». Donnez à moi ». Ils prononcent les consonnes difficilement, et l'on entend un officier donner l'ordre aux tambours : « Oulez, tambours ».

Les créoles, d'ailleurs, de l'île de la Réunion comme de la Martinique ont une accentuation spéciale dans les mots ; ils ont un parler doux qui effleure les « r », et cette langue n'est pas sans charme chez la femme. Elle détonne chez l'homme. Mais les « kéoles » de bonne éducation perdent bien vite cet accent.

Les pays où l'on parle le français sont infiniment moins nombreux que ceux où l'on parle l'anglais, et c'est ce qui limiterait beaucoup le développement de notre presse, et notre production littéraire, si toute la bonne société européenne ne se faisait pas honneur de parler le français et si notre langue ne restait pas la langue diplomatique. On nous lit à Saint-Petersbourg, à Moscou, à Vienne, à Stockholm, à Madrid, à Rome, et même à Berlin, aussi bien qu'à Paris. Les ports et les centres de la langue française restent très limités : la moitié de la Belgique ; la vallée d'Aoste, en Italie ; en Suisse, les cantons de Genève, de Vaud, de Fribourg, du Valais, et une partie du canton de Neuchâtel. On y parle très correctement le français, en roulant çà et là les « r », comme dans le Jura et la Savoie. Presque toutes nos provinces ont d'ailleurs un accent particulier et des expressions locales. C'est ainsi que nous avons trouvé en Normandie, aux Petites-Dalles, l'expression « mucre » pour « humide, de la « mucre » pour de « l'humidité », et c'est un vieux mot français qui vient du grec « mucros ».

Rien n'est intéressant comme la migration des mots et des accents. On y retrouve toute l'histoire des invasions et du commerce. N'avons-nous pas un mot persan, « magasin », qui nous est arrivé par Venise et qu'on retrouve au Maroc, dans « maghzen », qui veut dire « bureau, administration ».

Oubliions-nous l'Alsace et la Lorraine annexées ? L'Alsace n'était pas, sans doute, pays de langue française ; nous n'y avons pas imposé notre langue, et c'est par notre douceur que nous avons conquis le cœur des Alsaciens. Le français n'y est pas plus oublié que notre drapeau. Proscrits, l'un et l'autre, ils restent inoubliables au cœur de tous.

NOS HOPITAUX

Clinique obstétricale de la Charité

Un cours complémentaire et un stage pratique d'accouchements auront lieu sous la direction de M. le professeur Fabre à la clinique obstétricale du 1^{er} au 28 octobre 1912.

Les inscriptions des docteurs et des étudiants en médecine seront reçues pendant les vacances au laboratoire de la clinique, à la Charité, ou le premier jour du stage.

Le droit d'inscription est fixé à 50 fr.

FACULTÉ DE DROIT

Résultats des concours de licence de juillet 1912

A) Concours entre les étudiants de troisième année. — 1. Concours de droit civil : a) 1^{er} prix, médaille de bronze, M. Pétrou-Gay, de Grenoble ; b) 1^{re} mention, M. Tézier, de Valence ; c) 2^e mention, M. Rérolle, de Lyon.

2. Concours de droit commercial : a) 2^e prix, médaille de bronze, M. Gerin ; b) 1^{re} mention, M. Vanel ; c) 2^e mention, M. Verjat.

B) Concours entre les étudiants de deuxième année. — 1. Concours de droit civil : a) 2^e prix, médaille de bronze, M. Cortot ; b) 1^{re} mention ex-æquo, M. Paufigue et M. Lallemand.

2. Concours de droit criminel : a) 1^{er} prix, médaille d'argent, M. Cortot ; b) 2^e prix, médaille de bronze, M. Gelin ; c) 1^{re} mention, M. Paufigue ; d) 2^e mention, M. Francoud ; e) 3^e mention, M. Philippe ; f) 4^e mention, M. Lallemand.

C) Concours entre les étudiants de première année. — 1. Concours de droit pri-

main : a) 1^{er} prix, médaille d'argent, Mlle Léoni ; b) 1^{re} mention ex-æquo, M. Renaut et M. Ingelbrecht ; c) 2^e mention, M. Candiotoglou ; d) 3^e mention, M. Dumas.

2. Concours de droit constitutionnel : a) 1^{er} prix, médaille d'argent, M. Quérél ; b) 2^e prix, médaille de bronze, Mlle Léoni ; c) 1^{re} mention, M. Renaut ; d) 2^e mention, M. Ducros ; c) 3^e mention, M. Sauty ; 4^e mention, M. Devay.

LÉGION D'HONNEUR

Faculté de Droit

Nos lecteurs ont pu lire dans les dernières promotions de la Légion d'honneur la nomination de M. Flurer, doyen de la Faculté de Droit.

M. Flurer, lorrain d'origine, a été investi du doyennat le 1^{er} novembre 1908, après une déjà brillante carrière juridique. Agrégé attaché à la Faculté de droit de Dijon le 15 juin 1875, il vint à Lyon chargé de cours en 1876 et nommé professeur de droit civil à notre Faculté en 1879. Il s'est acquis dans notre ville de très réelles sympathies.

Juriste éminent, M. Flurer, par la clarté lumineuse de son esprit, rend vivantes les études les plus arides et sait par d'ingénieux exemples, expliquer les théories les plus abstraites. Très estimé de ses collègues, les étudiants apprécient en lui le savant aussi modeste qu'érudit et le professeur parfois sévère mais toujours juste.

Avocat d'abord à la Cour d'appel de Nancy, puis à la Cour de Lyon, M. Flurer s'est fait au Barreau une place très méritée.

Lyon Universitaire est heureux d'adresser au très distingué professeur de la Faculté de Droit ses bien sincères félicitations.

Un Institut de Sciences

Economiques et Politiques

Sous ce titre, l'Université de Lyon se propose, dès qu'elle en aura reçu l'autorisation, de grouper les cours suivants, dont la plupart existent déjà, dans le but de donner aux étudiants français ou étrangers un enseignement qui soit le couronnement d'une éducation vraiment libérale, et de les préparer aux carrières administratives, politiques ou financières, notamment :

1^o Au concours qui s'ouvre chaque année au ministère des affaires étrangères pour l'entrée dans la carrière diplomatique et consulaire ; 2^o à l'inspection du travail ; 3^o à la carrière des banques et des assurances ; 4^o en général, aux principales carrières commerciales.

I. — Section des sciences économiques

Economie politique : I. Histoire de l'économie politique ; Le milieu économique ; les principales industries, M. Gonnard, professeur à la Faculté de droit. — II. La Monnaie, le Crédit et le Change ; Les Transports ; la Vie domestique ; le Problème social et les doctrines économiques ; l'Economie politique comparée : M. Brouilhet, professeur à la Faculté de droit. — III. Histoire des Finances grecques : M. Andreades, doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Athènes.

Science et législation financière : M. Bouvier, professeur à la Faculté de droit. Histoire des doctrines économiques : M. Brouilhet, professeur à la Faculté de droit. Science et législation industrielle : M. Pic, professeur à la Faculté de droit. Législation coloniale : M. Brouilhet, professeur à la Faculté de droit.

Géographie économique et coloniale : M. Zimmerman, chargé de cours à la Faculté des lettres.

Droit commercial : I. Les Sociétés : M. Cohendy, professeur à la Faculté de droit. — II. Les Transports : M. Josseland, professeur à la Faculté de droit.

Hygiène et maladies des pays chauds : M. le docteur Guari, professeur à la Faculté de médecine.

II. — Section des sciences politiques

Droit international public, I et II : M. Pic, professeur à la Faculté de droit.

Principes généraux du droit public : M. Lameire, professeur à la Faculté de droit.

Droit international privé : M. Emm. Lévy, professeur à la Faculté de droit.

Histoire des traités : programme du concours du ministère des affaires étrangères : M. de Saint-Charles, docteur en droit.

Histoire diplomatique moderne : M. A. Waddington, professeur à la Faculté des lettres.

Histoire diplomatique contemporaine : M. Lévy-Schneider, chargé de cours à la Faculté des lettres.

Droit constitutionnel : M. Bouvier, professeur à la Faculté de droit.

La nouvelle Constitution grecque : M. Saripolos, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Athènes.

Droit constitutionnel comparé : M. Ch. Appleton, professeur à la Faculté de droit.

Principe du commerce extérieur et Etude générale de la circulation des biens : M. Ch. Brouilhet, professeur à la Faculté de droit.

Géographie économique et coloniale : M. Zimmerman, chargé de cours à la Faculté des lettres.

Conférences et travaux pratiques

Etude critique des comptes et bilans, M. X...

Conférences pratiques d'assurances et de science actuarielle : M. Berthier, membre de l'Institut Français des Actuaires. Conférences pratiques sur les transports : M. X...

Conférence préparatoire d'organisation bancaire : M. Brouilhet, professeur à la Faculté de droit.

Conférences d'exercices de préparation aux carrières diplomatiques et consulaires : M. de Saint-Charles, docteur en droit.

A ces cours et exercices spéciaux se joignent les cours de langues vivantes professés à la Faculté des lettres :

Cours d'allemand : MM. Ehrhard, Gruber.

Cours d'anglais : MM. W. Thomas, Douady.

Cours d'italien : M. Mignon.

Cours d'arabe et de turc : M. Wiet.

Cours de chinois : M. M. Courant.

Enfin l'Université créera les cours spéciaux de préparation professionnelle dont l'utilité sera démontrée.

Les cours et conférences commenceront le 15 novembre prochain.

L'Accès des Facultés de Médecine

L'ACCÈS AUX NON BACHELIERS

Le professeur Grasset, dont l'activité pour la réforme des études médicales est inlassable, publie dans un récent numéro de *La Province Médicale* d'intéressantes réflexions sur les conséquences inattendues du nouveau décret du ministère de l'Instruction publique :

« En publiant, ces jours-ci, le décret qui règle l'accès dans les facultés de droit, des sciences et des lettres (décret du 28 avril 1910, annulé par le Conseil d'Etat parce que le Conseil supérieur de l'Instruction publique n'avait pas été consulté, et repris après avis de ce Conseil du 9 juillet 1912), les journaux ajoutent : « Rien ne sera modifié en ce qui concerne l'inscription des étudiants aux facultés de médecine. »

« Il semble, dès lors, que ce nouveau décret n'intéresse en rien le recrutement des futurs médecins. Or ceci est une erreur formelle : ce décret ouvre la porte des facultés de médecine à une série de non-bacheliers et constitue un danger extrêmement grave.

« En effet, le décret du 24 juillet 1899, non modifié sur ce point par le décret du 22 juillet 1902, stipule que pour prendre la première inscription de médecine, il faut produire : « soit..., soit, avec la dispense du baccalauréat, les quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés, délivrés par une faculté des sciences : physique, chimie, botanique, zoologie ou physiologie générale, ou embryologie générale. »

« Les conditions d'accès dans les facultés des sciences sont donc, par cette voie, les conditions d'accès dans les facultés de médecine.

« Or, voici les titres qui permettent aux Français non bacheliers l'accès des facultés des sciences : « certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (sciences) ; certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires de l'enseignement secondaire ; certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (sciences) ; le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles obtenu avec 77 points et le brevet supérieur de l'enseignement primaire ou le diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles ; « titre d'ancien élève de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole navale, de l'Ecole de Saint-Cyr, de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, de l'Ecole des mines de Paris, de l'Ecole des mines de Saint-Etienne, de l'Ecole des ponts et chaussées, de l'Ecole supérieure des postes et télégraphes (2^e section), de l'Institut agronomique ; grade de contrôleur des mines, grade de conducteur des ponts et chaussées. »

« Il est facile de voir le danger pour les études médicales et pour le recrutement de nos futurs médecins de ces dispositions qui permettent de devenir docteur en médecine, non seulement sans grec, sans latin et sans philosophie, mais sans aucun baccalauréat, avec le « certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (sciences), le brevet supérieur de l'enseignement primaire ou le « diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles, le « grade de contrôleur des mines ou de « conducteur des ponts et chaussées ! »

« Exprimer l'opinion, souvent formulée, de l'immense majorité des médecins, la Commission supérieure de l'enseignement médical a voté, à l'unanimité des membres présents, le vœu qu'on exigeât, à l'entrée des études médicales, non un baccalauréat quelconque, mais le baccalauréat classique, c'est-à-dire série A, B ou C de la première partie et série philosophie de la seconde partie.

« Ce vœu réglant la situation des bacheliers n'aurait aucune utilité si, en même temps les non bacheliers pouvaient envahir les facultés de médecine par la porte des facultés des sciences, largement ouverte par le décret que je dénonce à l'attention de mes Confrères, des sociétés médicales et de la presse médicale et extramédicale.

« Il me paraît nécessaire de faire campagne pour que le Ministère veuille bien accepter et appliquer, non plus seulement le vœu (devenu insuffisant) de la Commission supérieure, mais le vœu

« Que l'article du décret du 24 juillet 1899, relatif aux conditions à remplir pour obtenir le diplôme de docteur en médecine, modifié par le décret du 22 juillet 1902, soit remplacé par celui-ci :

« Les aspirants au doctorat en médecine doivent tous produire, pour prendre la première inscription, le baccalauréat de l'enseignement secondaire inscrit par le décret du 31 mai 1902 (série A, B ou C de la première partie et série philosophie de la seconde partie) et le « certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. »

« D^r GRASSET. »

« Que l'article du décret du 24 juillet 1899, relatif aux conditions à remplir pour obtenir le diplôme de docteur en médecine, modifié par le décret du 22 juillet 1902, soit remplacé par celui-ci :

« Les aspirants au doctorat en médecine doivent tous produire, pour prendre la première inscription, le baccalauréat de l'enseignement secondaire inscrit par le décret du 31 mai 1902 (série A, B ou C de la première partie et série philosophie de la seconde partie) et le « certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. »

« D^r GRASSET. »

Nouvelles Universitaires

La Faculté de droit de Grenoble crée un institut de sciences commerciales

Un institut des sciences commerciales va s'ouvrir à Grenoble, dès le mois de novembre prochain, à la rentrée des facultés. Cet institut, placé sous le patronage de la Chambre de commerce, sera une annexe de la faculté de droit.

L'enseignement, donné tant par des membres de l'Université que par des spécialistes choisis en dehors d'elle, comprendra des cours sur les matières suivantes : droit commercial français, droit commercial international, économie politique, législation fiscale, législation industrielle, organisation des grandes administrations françaises, géographie commerciale, mathématiques appliquées, comptabilité, marchandises et correspondance commerciale, organisation d'une maison de commerce, banque et bourse, assurances, brevets et marques de fabrique, tarifs de transport, tarifs de douane, anglais, allemand, au point de vue industriel et commercial.

La durée normale des études sera d'un an ; toutefois, vu le grand nombre des cours, les personnes qui ne pourraient pas les suivre tous la même année, seront autorisées à fractionner leurs études et leurs examens.

Les étudiants et étudiantes auront à subir un examen d'entrée ou à justifier, par la production de certains diplômes, qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour profiter des cours donnés à l'institut. Les étrangers seront admis s'ils sont pourvus de titres jugés suffisants par le conseil de l'institut.

A la fin de l'année scolaire, les étudiants français et étrangers qui auront satisfait aux examens de sortie, recevront, suivant les notes obtenues, soit un *diplôme*, soit un *certificat* de l'Institut des sciences commerciales de l'Université de Grenoble.

Des renseignements sur le programme de l'examen d'entrée, sur les catégories d'étudiants dispensés de cet examen, et sur tous les autres points peuvent être demandés au secrétaire de la Faculté de droit ou à M. Paul Reboud, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.

Dans les Universités

A la Faculté des Sciences de Paris, M. Pervinquière est chargé d'une conférence de paléontologie ; M. Guichard, professeur à la Faculté des Sciences de Clermont, est chargé d'un cours de mathématiques générales (chaire de M. Painlevé, député) ; M. Derrens est nommé maître de conférences de géologie.

A la Faculté des Lettres de Paris, M. Camille Bloch, inspecteur général des archives et bibliothèques, est chargé d'une conférence sur les dépôts d'archives et manuscrits ; M. Barrau-Dihigo, bibliothécaire de l'Université, d'une conférence sur les dépôts d'imprimés ; M. Verrier, d'une conférence de vieux norrois. M. Demangeon, professeur à la Faculté des Lettres de Lille, est chargé des fonctions de maître de conférences de géographie (congé de M. Riffel-Schirmer). MM. Martinenche et Morel sont nommés, sans limite de temps, maîtres de conférences, le premier de langue et littérature espagnoles, le second de langue et littérature anglaises.

A la Faculté des Lettres de Bordeaux, M. Laumonier, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Poitiers, est délégué dans les fonctions de chargé de cours de littérature française ; M. Sourdille, est

chargé des fonctions de maître de conférences de langue et littérature grecques (congé de M. Mendel).

A la Faculté des Lettres de Lille, M. Vacher, de la Faculté des Lettres de Rennes, est chargé d'un cours de géographie. A la Faculté des Sciences, M. de Saint-Etienne est chargé des fonctions de chef des travaux de chimie appliquée.

A la Faculté des Lettres de Montpellier, M. Alfred Lévy, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, est chargé, sur sa demande, du cours complémentaire de langue allemande.

A la Faculté des Sciences de Toulouse, M. Dop, préparateur de botanique, est chargé d'un cours complémentaire de botanique ; M. Blondel, astronome adjoint, d'une conférence de mathématiques supérieures ; M. Saint-Blancat, astronome adjoint, d'une conférence pratique d'astronomie. A la Faculté des Lettres, M. Fauconnet est chargé d'un cours de philosophie sociale, pendant la durée de la délégation de M. Bouglé à l'Université de Paris ; M. Graillet est nommé maître de conférences d'histoire de l'art.

A la Faculté des Sciences d'Alger, M. Seurat, chef des travaux de zoologie, est chargé d'une conférence de zoologie ; M. Véraïn est chargé d'un cours complémentaire de physique industrielle. A la Faculté des Lettres, M. Bouffla Si Amar ben Saïd est chargé d'un cours complémentaire de dialectes berbères ; M. Ben Cheneb, professeur à la médersa d'Alger, de conférences d'arabe pratique (arabe vulgaire) ; M. Cour, professeur à la médersa de Tiemcen, du cours public de langue arabe créé à cette faculté.

A l'Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier, sont chargés de cours complémentaires : M. Gaucher, agrégé (botanique cryptogamique), et M. Tarbouriech, agrégé (chimie biologique).

A l'Ecole supérieure de pharmacie de Nancy, sont chargés de cours complémentaires : M. Sartory, préparateur à l'Ecole supérieure de Paris (pharmacie), et M. Hollande, chef de travaux pratiques (histoire naturelle).

ASSOCIATION FRANÇAISE pour l'Avancement des Sciences

La section de pédagogie et enseignement, présidée par M. Julien Ray, chargé de cours à la Faculté des sciences de Lyon, a consacré huit séances à discuter la question des enseignements post-secondaires (secondaires, professionnels, primaires supérieurs, post-scolaires), en se plaçant tout particulièrement aux points de vue égalitaire et moral.

A ces travaux ont pris part active non seulement des représentants de tous les enseignements officiels ou privés, mais de nombreux professionnels du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, des médecins, etc. C'est la première fois que se sont ainsi unies, pour la cause commune, les diverses branches de l'activité nationale.

Citons : M. le Recteur de l'Académie de Montpellier, MM. les Professeurs, sénateurs Beausivage, Armand Imbert, Gaston Darboux, Raphaël Dubois ; Auguste Fabre, président de la Ligue de l'enseignement ; les directeurs d'écoles et instituteurs de la région ; le bureau et les membres du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ; le président de la Fédération des groupes commerciaux et industriels du Gard ; les ingénieurs Hutter, Henriot, Gobin, Benoît Germain, représentant le ministre du commerce ; l'inspecteur du travail François Martin, représentant le ministre du travail ; Convergne et Guichard, professeurs départementaux d'agriculture ; les docteurs Ch. Vauriot, Robert Sorel, Adrien Loir, F. Umberto, Saffioti (Milan) ; le commandant Deveune, représentant le ministre de la guerre, etc.

Divers vœux, s'adressant plus à l'initiative privée qu'aux pouvoirs publics, ont été adoptés à l'unanimité ; de ces vœux précis et pratiques, il faut surtout retenir l'établissement partout de comités locaux formés de commerçants, industriels, agriculteurs, médecins, membres de l'enseignement, dans le but : 1^o de juger les aptitudes ; 2^o d'assurer à tout individu l'Instruction et l'éducation à laquelle il peut prétendre.

Accessoirement a été discutée l'éducation sexuelle ; à retenir surtout, ici, la nécessité d'enseigner aux enfants la propreté générale, c'est-à-dire la propreté de toutes les parties du corps indistinctement.

M. Julien Ray a été réélu président de la section pour la 42^e session, qui se tiendra à Tunis à Pâques 1913.

Lundi soir un banquet a réuni tous les collaborateurs, directs et indirects, de la section, auquel assistaient M. Edmond Dupontel, préfet du Gard, et M. Marius Valette, maire de Nîmes. Il importe de signaler là une éloquent allocation du professeur Umberto Saffioti, qui s'est terminée par « Viva la Francia ! »

Un Laboratoire de Criminologie

D'un article de M. Augagneur, dans la « Grande Revue » :

Souhaitons que, de l'Office central de criminologie, sortent des constatations précises permettant de proportionner équitablement la répression à la culpabilité réelle, de prévenir, par la suppression de leurs causes reconnues, certaines manifestations criminelles, d'éclairer les juges et de guérir la criminalité, cette maladie sociale. Souhaitons-le, mais ne l'espérons pas trop.

Depuis bientôt quarante ans, des montagnes de volumes ont été amoncelés, les mémoires ont succédé aux mémoires, une immense littérature traitant de la criminalité s'est constituée. Où est le résultat pratique ? On le cherchera en vain.

Avons-nous abouti à des idées claires sur la formation du criminel ? Que nous ont appris les fantastiques publications de Lombroso et de son école ? Que reste-t-il de tous ces stigmates du criminel-né ? Il a été impossible d'asseoir une théorie de la genèse du crime sur une base anatomique ou physiologique.

Dès que, reconnaissant la fragilité du système de Lombroso, nous étudions les influences du milieu, le rôle de l'éducation, dès que nous envisageons comme prépondérante la responsabilité de la société, sur la prédisposition individuelle, nous pouvons faire assez bon marché des faits individuels : la criminalité devient une question sociale.

A ce titre, l'Institut de l'Office central nous intéresse, et nous devons la signaler. Son rôle pourra être utile, s'il ne veut pas trop analyser, trop se perdre dans le détail des cas individuels. Faisant abstraction des condamnés évidemment anormaux, anatomiquement ou physiologiquement, ne considérant que ceux de constitution et de fonctionnement paraissant réguliers, conformes à la moyenne, il serait possible d'étudier certains grands facteurs dans leurs rapports avec le crime, susceptibles de déterminer l'attitude intellectuelle et morale des individus.

L'alcoolisme, la misère, le surmenage précoce par le travail, l'ignorance, l'absence de foyer familial, tout cela peut être la source de la criminalité, et tout cela constitue une part importante de la question sociale.

Les Tribunaux pour Enfants

Le « Journal Officiel » vient de publier la loi sur les tribunaux pour les enfants, loi qui n'entrera en vigueur que six mois après la publication du règlement d'administration publique qu'elle prévoit.

Elle fait appel au concours des personnes et des associations charitables pour coopérer au relèvement de l'enfance coupable.

D'autre part, cette loi tend à individualiser le plus possible le châtiment encouru par le mineur délinquant. Elle substitue, comme le demandait M. Grimaldi, au dilemme classique, trop rigide et trop simple — discernement ou non discernement — un système d'appréciation plus souple et plus complexe, destiné à adapter mieux la variété des mesures à la diversité des cas.

La loi nouvelle est plutôt une loi préventive qu'une loi répressive. Mieux vaut prévenir que punir, et comme l'enfant ou l'adolescent, à moins qu'il ne soit déjà entièrement pervers, est le plus souvent susceptible d'être amendé, il importe par-dessus tout de l'empêcher de retomber dans une nouvelle faute.

Tels sont les principes essentiels et originaux de la loi sur les tribunaux pour enfants. Quels moyens emploie-t-elle pour les réaliser ? Elle divise les mineurs en deux catégories : mineurs au-dessous de 13 ans ; mineurs de 13 à 18 ans. Notre code pénal n'a fixé que le terme final de la minorité pénale. A partir de 16 ans — 18 ans depuis la loi du 12 avril 1906 — l'adolescent est assimilé à l'adulte, c'est-à-dire que le juge n'est plus tenu de rechercher si l'inculpé a agi ou non sans discernement. Mais aucune disposition légale n'a déterminé l'âge où commençait cette minorité.

Désormais, en vertu de la loi nouvelle, l'enfant de moins de 13 ans est pénalement irresponsable : en aucun cas, il ne noncer des peines, l'article 308 portait ceci : « La femme contre laquelle la séparation sera prononcée pour cause d'adultère, sera condamnée par le même jugement et sur la réquisition du ministère public à la réclusion dans une maison de correction, pendant un temps déterminé, qui ne pourra être moindre de trois mois, ni excéder deux années. »

D'autre part, le Code pénal, en ses articles 337, 338 et 339, décide que la femme convaincue d'adultère subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus. Même peine pour le complice, frappé en outre, d'une amende de 100 à 2.000 fr. Quant au mari coupable d'entretien de concubine au domicile conjugal, il sera passible seulement d'une amende de 100 à 2.000 fr. Aucune peine pour sa complice. Tel était, en la matière qui nous occupe, le système général de nos codes. N'est-il pas singulier que toute la sévérité du législateur retombe si lourdement sur la femme et que tout son effort convergeât à exécuter le mari ? (1)

Ce système a subi une première atteinte dans la loi de 1884 qui a rétabli le divorce. En matière civile, l'adultère du mari, commis en quelque lieu que ce soit, peut comme celui de la femme servir de base à une demande en divorce : entre l'un et l'autre, en droit civil, toute distinction légale est supprimée. Le législateur de 1884 a également abrogé la dis-

position qui voulait que la femme contre laquelle était prononcé le divorce ou la séparation de corps, pour cause d'adultère, fût, par le même jugement, condamnée à une réclusion de trois mois à deux ans, la faute du mari et celle de la femme sont désormais, en droit civil, exactement soumises aux mêmes règles.

Mais en droit pénal, l'inégalité que nous avons signalée plus haut, et qui résulte des articles 337, 338 et 339, continue de subsister tout entière ; là, pas de changement, pas la moindre modification.

Eh bien ! nous estimons que le moment est venu d'apporter au droit pénal les mêmes principes qui ont prévalu en droit civil.

Comment justifiait-on, dans le passé, les solutions du code ? Écoutons l'un des plus savants professeurs de l'école, l'un des esprits les plus libéraux, les plus éminents, qui se soient fait entendre en matière civile, M. Valette. « La loi, dit-il, en commentant l'article 212, se montre beaucoup plus rigoureuse pour la femme que pour le mari. Cette distinction en ce qui regarde les deux sexes est d'accord avec les mœurs et acceptée par l'opinion, d'abord parce que la pudeur est une des plus grandes vertus de la femme et son principal titre d'honneur (chez l'homme on considère surtout la probité et le courage), et aussi parce que l'adultère de la femme tend à « dissoudre la famille » (2) en jetant de l'incertitude sur la paternité du mari. »

M. Baudry-Lacantinerie offre, de son côté, une raison à peu près semblable. « Les rigueurs de la loi pénale, dit-il, (2) Expression de M. Savoie-Rollin dans son rapport au tribunal sur le titre du Divorce. (Note de M. Valette.)

position qui voulait que la femme contre laquelle était prononcé le divorce ou la séparation de corps, pour cause d'adultère, fût, par le même jugement, condamnée à une réclusion de trois mois à deux ans, la faute du mari et celle de la femme sont désormais, en droit civil, exactement soumises aux mêmes règles.

Mais en droit pénal, l'inégalité que nous avons signalée plus haut, et qui résulte des articles 337, 338 et 339, continue de subsister tout entière ; là, pas de changement, pas la moindre modification.

Eh bien ! nous estimons que le moment est venu d'apporter au droit pénal les mêmes principes qui ont prévalu en droit civil.

Comment justifiait-on, dans le passé, les solutions du code ? Écoutons l'un des plus savants professeurs de l'école, l'un des esprits les plus libéraux, les plus éminents, qui se soient fait entendre en matière civile, M. Valette. « La loi, dit-il, en commentant l'article 212, se montre beaucoup plus rigoureuse pour la femme que pour le mari. Cette distinction en ce qui regarde les deux sexes est d'accord avec les mœurs et acceptée par l'opinion, d'abord parce que la pudeur est une des plus grandes vertus de la femme et son principal titre d'honneur (chez l'homme on considère surtout la probité et le courage), et aussi parce que l'adultère de la femme tend à « dissoudre la famille » (2) en jetant de l'incertitude sur la paternité du mari. »

M. Baudry-Lacantinerie offre, de son côté, une raison à peu près semblable. « Les rigueurs de la loi pénale, dit-il, (2) Expression de M. Savoie-Rollin dans son rapport au tribunal sur le titre du Divorce. (Note de M. Valette.)

position qui voulait que la femme contre laquelle était prononcé le divorce ou la séparation de corps, pour cause d'adultère, fût, par le même jugement, condamnée à une réclusion de trois mois à deux ans, la faute du mari et celle de la femme sont désormais, en droit civil, exactement soumises aux mêmes règles.

Mais en droit pénal, l'inégalité que nous avons signalée plus haut, et qui résulte des articles 337, 338 et 339, continue de subsister tout entière ; là, pas de changement, pas la moindre modification.

Eh bien ! nous estimons que le moment est venu d'apporter au droit pénal les mêmes principes qui ont prévalu en droit civil.

reusement aux deux principes que l'enseignement professionnel doit s'ajouter à l'enseignement et non le remplacer, et qu'un métier doit être enseigné par des gens compétents : par de bons laborateurs s'il s'agit d'agriculture, ou par des techniciens du jardinage, si l'on se borne à enseigner le jardinage aux enfants d'une localité. On ne doit jamais demander au maître d'école d'enseigner ce qu'il ne sait pas ; son rôle dans l'apprentissage consiste à conserver une direction morale sur l'enfant.

Les apprentis arrivent vite à être assez expérimentés pour obtenir des salaires. Et beaucoup de corps de métiers qui manquent d'ouvriers sollicitent maintenant la direction de l'enseignement de leur envoyer des enfants en apprentissage. Il existe dès maintenant près de 500 engagés dans ces conditions, 200 à Tunis et 300 dans l'intérieur. Le mouvement qui ne date que de quatre ans, se propage avec rapidité. Il semble qu'on ait trouvé la solution de la question de l'enseignement professionnel et de la question de l'apprentissage qui n'en font qu'une en réalité.

L'exemple pourra servir à d'autres colonies, au Maroc, par exemple, et peut-être pensera-t-on qu'il pourrait servir à la métropole elle-même.

Louis BEYSSON

Nous avons été douloureusement surpris en apprenant la mort du peintre Louis Beysson, décédé à Champagne-aux-Monts-Oy, après une douloureuse maladie.

Louis Beysson, après de fortes études au collège de Fribourg, où il était encore au moment de la guerre franco-allemande, suivit les cours de notre école des Beaux-Arts, car il se destinait à la peinture. Mais son tempérament devait bientôt le faire aiguiller vers la littérature, vocation qui s'épanouit au cours d'un séjour à Paris où il fréquenta beaucoup les cénacles littéraires et romantiques.

Un volume, *Gélie*, édité par Dentu, lui valut les éloges de Francisque Sarcey et de Catulle Mendès, dont il devint l'ami, et ce premier succès littéraire du jeune Lyonnais l'enhardit à « mettre sur le métier » d'autres œuvres qu'il ne termina que plus tard, car, en 1881, Louis Beysson, au cours d'un voyage à Lyon, fut présenté à M. Perut, directeur du *Salut Public* pour le compte duquel il fit la campagne de Tunisie, comme correspondant de guerre.

Rentré en France, Louis Beysson reprit son existence d'artiste, écrivain et peignant tour à tour, au gré de sa fantaisie.

Collaborant à différentes feuilles littéraires, notamment à la *Vie Lyonnaise* et aux *Annales*, il publia *Mousseline*, roman dont il tira un grand drame, qui fut représenté au Théâtre des Célestins, puis deux volumes de vers, *Bismarck à Warzin* et *Napoléon IV*. Nos lecteurs ont pu suivre enfin, dans *Le Lyon Universitaire*, sa très intéressante étude sur *Voyages autour des voies ferrées*, et ont lu avec grand intérêt la relation originale et auto-biographique qu'il publia sous le titre *Mes Souvenirs de Fribourg*.

Ce dernier feuilleton nous amène à parler de l'œuvre picturale de Louis Beysson. Son tempérament primesautier, dédaigneux des formules étroites de l'enseignement classique le conduisit, par on ne sait quel caprice, à étudier et reproduire sur la toile, la « vie » de ce qui paraissait le moins reproductible : des locomotives et des wagons !

Et, en 1885, l'artiste exposait au Salon de Lyon un tableau représentant une locomotive monstre qui méritait mieux que la curiosité dont elle fut l'objet. On put dire que, dans ce genre, Beysson fut unique et point n'est besoin de ses tableaux soient signés, car il ne saurait avoir d'imitateur. Il a, en quelque sorte, donné une âme à la locomotive ; il l'a vue avec l'œil du marin voit son navire, son beau navire.

Si les journalistes peuvent réclamer Louis Beysson pour l'un des leurs, l'école lyonnaise de peinture peut inscrire son nom sous ceux de Vernay, Carrand, Ravier et Seigne-Martin. Comme eux, il fut un sincère et un indépendant.

Lyon Universitaire présente à la veuve de son regretté collaborateur ses bien sincères et respectueuses condoléances.

BIBLIOTHÈQUES INTERCOMMUNALES CIRCULANTES

La Revue Pédagogique met ses lecteurs au courant des résultats obtenus dans certaines bibliothèques communales. Il est intéressant de connaître, par l'article suivant, les raisons de leur succès.

Il y a longtemps que l'on se préoccupait, en France, de donner aux hommes du peuple le goût de la lecture ; des longtempes aussi, on cherche à former des collections de livres où ils puissent facilement avoir accès. On trouve la trace d'efforts faits en ce sens dès le XVIII^e siècle, et, durant tout le cours du siècle dernier, ils se sont poursuivis avec plus ou moins d'ardeur et de succès.

Il s'agit en fait de la constitution des Bibliothèques populaires. Les premières, dites, qui se sont développées surtout depuis 1870 et qui, d'après une statistique officielle, étaient, en 1902, au nombre de 2.911. Des 1874, cette entreprise, due à l'initiative privée, paraît avoir un caractère d'utilité générale que l'Etat ne crut pas pouvoir s'en désintéresser et décida d'y participer et de la réglementer : de là l'arrêté du 6 janvier 1874 qui régit toujours cette catégorie de bibliothèques.

Les « bibliothèques populaires » proprement dites ont, assurément, rendu de grands services ; mais il est certain que n'ayant, pour la plupart, que de très maigres budgets, elles ont grand-peine à enrichir leurs collections et ne peuvent s'ouvrir aux lecteurs qu'à des heures trop rares. De plus, œuvre de l'initiative privée, elles ne naissent et ne se développent guère que dans les centres urbains de quelque importance.

Outre les « Bibliothèques populaires », proprement dites, il existe des bibliothèques d'un caractère tout aussi populaire à coup sûr : ce sont celles qui, communément dites Bibliothèques scolaires, ont reçu de l'arrêté du 10 janvier 1883 la dénomination plus exacte de « Bibliothèques populaires des écoles publiques ». Ce caractère, elles l'eurent dès leur origine : dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juin 1882, qui les créa et qui est encore leur charte, il est dit, en effet, qu'elles doivent comprendre « outre les livres de classe nécessaires aux études des enfants, des ouvrages de lecture instructifs ou attrayants destinés à être prêtés aux adultes et aux familles ». Par leur composition, ce sont donc vraiment des bibliothèques scolaires. Mais, en fait, ce sont des établissements d'Etat, et, en fait, elles sont surtout à l'usage des habitants des campagnes, tandis que les bibliothèques populaires proprement dites ne se trouvent guère que dans les villes petites ou grandes.

Voici, en quelques mots, ce qu'il y a d'essentiel dans l'organisation des bibliothèques scolaires : elles ont leur siège à l'école publique ; leur maintenance est confiée à l'instituteur qui est, au village, le représentant de la culture ; leurs ressources peuvent provenir des communes, des départements, des dons de l'Etat ; leur contrôle appartient à l'autorité académique. En somme, œuvre d'éducation nationale et d'éducation publique, elles comprennent et admettent une participation de l'initiative privée, mais sous l'autorité du pouvoir central. Avec cette organisation souple et prudemment réglée il était permis d'espérer qu'un véritable réseau de bibliothèques rurales arriverait à se constituer dans notre pays.

L'instituteur, en effet, se développait très rapidement. Depuis leur fondation, le nombre des bibliothèques scolaires n'a pas cessé de s'accroître : en 1865, on en comptait 4.833 ; en 1902, il y en avait 43.411 ; la dernière statistique de l'Enseignement primaire, en 1901, en comptait 43.411, avec 7.757.917 volumes, soit 180.554 par école.

Mais ces chiffres ne doivent pas faire illusion. Ceux qui ont examiné les choses de près savent que le progrès s'est opéré plutôt en étendue qu'en profondeur, que la prospérité des Bibliothèques scolaires est plus apparente que réelle. Des longtempes, les bibliothèques scolaires ne peuvent pas être considérées comme des bibliothèques véritablement utiles, car elles ne vivent, qu'elles répondent mal aux besoins de la clientèle qu'elles devraient attirer, qu'elles manquent de lecteurs et de livres. Il en est, en effet, qui n'existent que de nom, qui ne comptent que de 12 à 15 volumes, qui sont composés de vieux ouvrages, ne sont pas plus riches en fait : si l'on en défalque les ouvrages illisibles, parce qu'ils sont surannés, sans valeur, sans intérêt d'aucune sorte, ou matériellement dégradés et inutilisables, leurs collections se trouvent réduites à rien, ou à peu s'en faut. Nul moyen d'ailleurs de les développer, de les renouveler. Car les ressources de ces établissements sont d'une modicité extrême : depuis une quinzaine d'années le crédit affecté aux dons que leur fait l'Etat a dépassé, en moyenne, 100.000 francs et a même été parfois inférieur à cette somme. Quant aux ressources fournies par les Conseils généraux et municipaux, elles ont été, en 1899, de 35.377 francs, en 1897 de 26.399 francs, en 1902 de 27.546 francs. En supposant que les souscriptions et les dons des particuliers représentent une somme de 75.000 francs, on arrive à un total d'environ 200.000 francs. Or, est-ce pour près de 200.000 francs que l'on a pu constituer ces bibliothèques ? (1).

Cette situation a été connue de façon précise à la suite d'une enquête que la Commission de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique ouvrit en 1907. Au mois d'avril de cette année-là un

(1) Cours de morale du Capitaine Simon, professeur à l'Ecole de Saint-Cyr.

questionnaire détaillé fut adressé à tous les instituteurs qui devaient fournir des renseignements sur la composition, les ressources, la fréquentation du dépôt dont ils avaient la charge, et leurs réponses furent ressortir l'état de langueur des bibliothèques scolaires.

Au reste, ne semble-t-il pas a priori que prétendre installer une bibliothèque dans chaque école, c'est faire fausse route ? — Que chaque école ait un dépôt public de livres utiles à consulter (dictionnaires, manuels, atlas, etc.), cela sans doute est désirable et peut être pas coûteux. Mais il en va autrement s'il s'agit de créer, d'entretenir, de doter, dans chaque école, une bibliothèque, même modeste, mais en état, de donner le goût de la lecture et d'être un instrument d'éducation. Heureusement, il n'est pas du tout indispensable que les 75.000 écoles de France soient toutes pourvues d'une bibliothèque. Il suffit qu'il y ait dans chaque département un certain nombre de bibliothèques d'écoles qui, tant seules aidées par l'Etat et soutenues par les contributions volontaires des communes, du département, des sociétés d'éducation nationale et des particuliers du voisinage seraient en mesure de satisfaire aux besoins d'une région plus ou moins étendue, en consentant à chaque commune affiliée des prêts temporaires de livres nouveaux, constamment renouvelés. C'est le régime des bibliothèques circulantes qui, en centralisant les ressources et en décentralisant les livres, offrent des avantages dont plusieurs pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, ont fait heureusement l'épreuve.

L'enquête d'avril 1907 avait moins encore pour objet de connaître la situation de l'enseignement primaire que de constater l'existence d'un réseau de bibliothèques d'écoles qui, tant seules aidées par l'Etat et soutenues par les contributions volontaires des communes, du département, des sociétés d'éducation nationale et des particuliers du voisinage seraient en mesure de satisfaire aux besoins d'une région plus ou moins étendue, en consentant à chaque commune affiliée des prêts temporaires de livres nouveaux, constamment renouvelés. C'est le régime des bibliothèques circulantes qui, en centralisant les ressources et en décentralisant les livres, offrent des avantages dont plusieurs pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, ont fait heureusement l'épreuve.

L'enquête d'avril 1907 avait moins encore pour objet de connaître la situation de l'enseignement primaire que de constater l'existence d'un réseau de bibliothèques d'écoles qui, tant seules aidées par l'Etat et soutenues par les contributions volontaires des communes, du département, des sociétés d'éducation nationale et des particuliers du voisinage seraient en mesure de satisfaire aux besoins d'une région plus ou moins étendue, en consentant à chaque commune affiliée des prêts temporaires de livres nouveaux, constamment renouvelés. C'est le régime des bibliothèques circulantes qui, en centralisant les ressources et en décentralisant les livres, offrent des avantages dont plusieurs pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, ont fait heureusement l'épreuve.

L'opinion des instituteurs s'étant ainsi fait connaître, dans cette espèce de *referendum*, M. Ch.-V. Langlois, professeur à la Sorbonne, directeur du Musée de l'Enseignement public, fit paraître dans la *Revue Bleue* (3, 10 août 1907) deux articles où il rendait compte des résultats de l'enquête et où il traçait un programme suivant lequel les bibliothèques circulantes intercommunales pourraient être instituées. Il concluait en disant : « La réalisation intégrale de ce programme, par toute la France, coûterait fort peu d'argent, car il s'agit surtout, au fond, d'une meilleure répartition de ce qui existe déjà. Mais il y a moyen de réduire encore la dépense et les chances d'échec en procédant, non par voie de réforme générale, mais par une série graduée d'expériences. »

L'expérience prudente et restreinte ainsi indiquée a commencé en 1909. Un crédit supplémentaire de 3.000 francs fut inséré au budget du ministère de l'Instruction publique pour permettre l'organisation de quelques bibliothèques intercommunales. Depuis ce moment, il a été créé dix bibliothèques de ce genre qui sont réparties entre quatre départements : la Seine (2), Haute-Savoie (2), Marne (3), Vienne (3).

Ces dix bibliothèques possédaient à la fin de 1910, 5.836 volumes (soit 500 volumes environ par dépôt). Elles avaient un budget total de 6.000 francs, qui se décomposait ainsi : subvention de l'Etat, 3.000 francs ; des communes intéressées, 2.416 francs ; de Sociétés locales, 582 francs ; de particuliers, 10 francs.

Les rapports fournis alors par les instituteurs apportent un soin touchant à la conservation des volumes qui leur sont confiés ; que la confiance dans l'avenir de l'œuvre est générale. Les recettes et les dépenses en dehors de la subvention de l'Etat, qui sont, du reste, la condition de cette subvention, — vont en augmentant ; on pense, en certains lieux, à demander pour les bibliothèques circulantes intercommunales la capacité juridique, afin qu'elles puissent bénéficier de legs qui leur sont promis.

Ce mouvement s'est encore accentué pendant l'année 1911 et, pour que l'on puisse se faire une idée plus nette et plus précise de l'activité de ces bibliothèques nouvelles, nous croyons bon de détacher quelques passages de deux rapports dont les auteurs sont entrés dans des détails intéressants.

« Le nombre des communes affiliées aux trois B. I. C. de l'arrondissement, écrit M. l'inspecteur primaire de Vitry-le-François, est passé de 88 en 1910 à 95 en 1911 ; de nouvelles adhésions sont assurées pour 1912 ; de sorte que le prochain rapport annuel accusera plus de 100 communes affiliées. — Les

(1) L'inconvénient de multiplier les dépôts, par suite, d'éparpiller les ressources, a été déjà reconnu par l'administration universitaire. Une circulaire ministérielle a, en 1904, réformé l'organisation des bibliothèques pédagogiques en prescrivant « la fusion des bibliothèques cantonales en une ou deux bibliothèques par arrondissement ou par circonscription d'inspection primaire ».

(2) L'inconvénient de multiplier les dépôts, par suite, d'éparpiller les ressources, a été déjà reconnu par l'administration universitaire. Une circulaire ministérielle a, en 1904, réformé l'organisation des bibliothèques pédagogiques en prescrivant « la fusion des bibliothèques cantonales en une ou deux bibliothèques par arrondissement ou par circonscription d'inspection primaire ».

(3) Le père Hyacinthe. *Conférences*.

(4) On ne retrouve pas dans les livres de l'Angleterre et de l'Allemagne ces peintures de l'amour adultère qui encombrent nos romans et nos poèmes. Est-ce que l'adultère est inconnu à Londres, à Vienne ou à Berlin ? Pas plus qu'à Paris, je pense, et la seule lecture des journaux anglais ou allemands le prouve assez ; mais on évite d'en parler sans nécessité, comme ailleurs on évite les descriptions de la peste ou de la gale. Je ne crois pas qu'on trouve un seul cas d'adultère dans

subventions des communes se sont élevées à 1.588 francs en 1911 ; elles avaient donné 1.022 francs en 1910 ; l'augmentation est donc de 566 francs. Le syndicat agricole de l'arrondissement a versé 30 francs, dont 25 francs, la Ligue de l'Enseignement, 5 francs, soit 80 francs de dons en argent. Le nombre de volumes possédés est passé de 1.110 à 2.432, il n'y a donc pas tout à fait doublé ; mais cela est dû à l'achat d'un certain nombre de volumes bien illustrés, dont le prix est plus élevé, en moyenne, que celui des volumes acquis en 1910. Au début de l'œuvre, il fallait faire nombre, afin de pouvoir fournir aux communes des paquets dont la grosseur ne parût pas dérisoire. Désormais, nous choisissons mieux et nous nous portons sur des ouvrages nouveaux et bien illustrés ; car les lecteurs goûtent fort la bonne illustration. Le nombre des prêts effectués en 1911 par les B. I. C. de l'arrondissement a été de 7.746. Ce n'est pas, il est vrai, un gain absolu ; car les bibliothèques scolaires ont fait 1.106 prêts de moins qu'en 1910. Mais il y a lieu de remarquer : 1^o qu'il y a eu en 1911, en outre, un net de 3.670 prêts sur 1910, de 6.489 prêts sur 1909, époque de la création des B. I. C. dans l'arrondissement ; 2^o que ce bénéfice ne sera que s'accroître à mesure que les B. I. C. seront mieux pourvues de livres ; 3^o que, conformément à la création des B. I. C., le nombre des prêts fléchissait d'environ un million chaque année.

(A suivre.) P. M.

Livret de l'Etudiant

Cette brochure, publiée par le Conseil de l'Université, et complètement mise à jour, contient, avec la liste du personnel enseignant de l'Université, toutes les indications qui peuvent être utiles aux étudiants : tableaux des cours, notices sur les bibliothèques, musées et laboratoires de l'Université, règlements scolaires de chaque faculté, tarifs des droits d'études, d'examen et de diplômes, programmes des examens et concours, liste des auteurs à expliquer pour la licence ès lettres, l'agrégation des lycées et le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS MÉDICALES

R. Montorge : L'asthme ; 2^e édition, br. 4 fr. ; net 3 fr. 50.
D^r Paul Gaston : Formulaire cosmétique et esthétique ; br. 6 fr. ; net 5 fr. 50.
Oberlander et Xollmann : La Blennorrhagie chronique ; br. 15 fr. ; net 13 fr. 50.
René Quinton : Eau de mer, milieu organique ; br. 6 fr. ; net 5 fr. 50.
Herzan : Guide formulaire thérapeutique ; 7^e éd., cart. 10 fr. ; net 9 fr.
Chavannaz et Guyot : Maladies du Pancréas, de la rate et du mésentère (fasc. 26 du Traité nouveau de chirurgie de Le Dentu et Delbet ; br. 10 fr. ; net 9 fr.
Martinet : Pressions artérielles et viscosité sanguine ; br. 7 fr. ; net 6 fr. 25.
Chaslin : Éléments sémiologiques et cliniques mentales ; cart. 18 fr. ; net 16 fr.
Oudin et Zimmern : Radiothérapie ; cart. 14 fr. ; net 12 fr. 50.
Cerbelaud : Formulaire des principales spécialités de pharmacie et de parfumerie ; cart. 18 fr. ; net 16 fr.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS SCIENTIFIQUES

Alexandro Padoa : Logique Addictive ; édit. de l'Université ; br. 4 fr. ; net 3 fr. 50.
Alexandre Séé : Les lois expérimentales de l'aviation ; br. 7 fr. 50 ; net 6 fr. 75.
J.-A. de Séguier : Éléments de la théorie des substitutions ; br. 10 fr. ; net 9 fr.
J. Galopin : Manuel pratique de télégraphie sans fil ; cart. 3 fr. ; net 2 fr. 75.
Stanislas Meunier : Géologie des environs de Paris ; br. 15 fr. ; net 13 fr. 50.
Grane et Bordeaux : Exploitation des mines métalliques ; cart. 10 fr. 50 ; net 9 fr. 50.
Emile Bréhier : Les grands philosophes ; br. 6 fr. ; net 5 fr. 50.
Olivier Lodge : La surveillance humaine ; br. 5 fr. ; net 4 fr. 50.

Tous ces livres se trouvent à la Grande Librairie Médicale et Scientifique, A. MALOINE, 6, rue de la Charité, à Lyon. Vente. — Achat de Bibliothèques. — Location. — Echanges. — Grandes galeries ouvertes. — Entrée libre.

SUPERBE OCCASION

A vendre Motocyclette Christy-Medeocet F. N., dernier modèle 1912 : 4 cylindres ; état neuf, a roulé 300 kilomètres, ayant coûté 1.550 fr., à vendre 850 fr. — On peut la visiter chez Maloine, 6, rue de la Charité, Lyon.

Mais le bruit d'un ménage qui se dissout, d'un foyer qui se brise, d'un procès qui se plaide, provoque plus vivement l'attention publique que le calme discret de cent familles qui coulent doucement, régulièrement, leur destinée. Or, dans ce procès qui se plaide, dans cette famille qui se dissipe, peut-on raisonnablement soutenir que le devoir de fidélité étant le même, la peine de l'adultère soit différente ? En droit, cela est d'autant plus inconcevable que lorsque la règle de l'égalité fléchit, c'est au profit du mineur, le être le plus faible que s'exerce la bienveillance de la loi. Ici, tout au contraire, après avoir frustré la femme du gouvernement de sa fortune, on au moins de ses revenus, pour en nanter le mari sous prétexte que celui-ci est proclamé plus apte aux affaires, pourvu de plus d'énergie, de force, de volonté, c'est l'être fort que la loi protège, qu'elle redoute d'accabler sous un trop rude châtiment, tandis que l'être faible est frappé à toute rigueur et sans merci. Beaumarchais disait vrai : « Traité en majeure pour ses fautes et en mineure pour ses biens. »

Les raisons dont on colore cette sévérité, nous les connaissons. Il ne nous déplait pas, à coup sûr, de voir rendre hommage aux vertus de la femme. Nous nous associons avec d'autant plus de joie à ce juste hommage que rien ne nous semble plus fâcheux, plus injuste et plus regrettable que toutes les fâcheuses plaisanteries dont on rabat nos oreilles sous la prétendue fragilité des femmes. Combien les romans de Dickens. Thackeray n'en montre qu'un seul dans *Vanité-Fair*, et Dieu sait de quelles tristes couleurs il le peint. Dans les romans français, au contraire, c'est le pain quotidien. Alfred Assollant (1868).

Feuilleton du Lyon Universitaire

A Travers le Code

Messieurs, Beaumarchais résumait ces quelques mots la situation légale de la femme sous l'ancien régime : « Traité en mineure pour ses biens et en majeure pour ses fautes ». Malgré la foule des événements de toutes sortes qui se sont succédés depuis lors et qui ont si profondément remué le monde, ces paroles n'ont point vieilli. Antérieures de près de dix ans à la Révolution française, elles continuent aujourd'hui encore à caractériser en grande partie la situation de la femme sous le régime de nos codes.

Nous ne voulons pas pour l'instant aborder dans son ensemble ce vaste sujet. Réduisant nos diverses préoccupations à une seule, nous venons simplement vous demander de rendre plus équitable les dispositions pénales qui répriment d'une façon si différente le délit d'adultère, selon que le coupable est la femme ou le mari.

Le code civil, énumérant les causes du divorce, après avoir dit, en son article 229, « que le mari peut demander le divorce pour cause d'adultère de la femme » ajoutait, dans l'article 230, que la femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison conjugale ». Enfin, dérogeant au droit commun, puisqu'il n'appartient en principe qu'aux tribunaux criminels de pro-

noncer des peines, l'article 308 portait ceci : « La femme contre laquelle la séparation sera prononcée pour cause d'adultère, sera condamnée par le même jugement et sur la réquisition du ministère public à la réclusion dans une maison de correction, pendant un temps déterminé, qui ne pourra être moindre de trois mois, ni excéder deux années. »

D'autre part, le Code pénal, en ses articles 337, 338 et 339, décide que la femme convaincue d'adultère subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus. Même peine pour le complice, frappé en outre, d'une amende de 100 à 2.000 fr. Quant au mari coupable d'entretien de concubine au domicile conjugal, il sera passible seulement d'une amende de 100 à 2.000 fr. Aucune peine pour sa complice. Tel était, en la matière qui nous occupe, le système général de nos codes. N'est-il pas singulier que toute la sévérité du législateur retombe si lourdement sur la femme et que tout son effort convergeât à exécuter le mari ? (1)

Ce système a subi une première atteinte dans la loi de 1884 qui a rétabli le divorce. En matière civile, l'adultère du mari, commis en quelque lieu que ce soit, peut comme celui de la femme servir de base à une demande en divorce : entre l'un et l'autre, en droit civil, toute distinction légale est supprimée. Le législateur de 1884 a également abrogé la dis-

(1) Comparer cette sévérité disparate avec les paroles de l'auteur du code rapportées par Thibaudau : « L'adultère, qui dans un code civil est un fait inoffensif, n'est dans le fait qu'une galanterie, une affaire de bal masqué. » (Paroles de Bonaparte, citées par Thibaudau. *Mémoires sur le Consulat*

0.60 En Vente Partout 0.60
le fascicule le fascicule

Le Portfolio

PRÉFACE du Tour du Monde

LES 320 PLUS CÉLÈBRES Vues du Monde Entier

en 320 Notices descriptives

Le Fascicule de seize vues et de seize notices

OUVRAGE COMPLET en VINGT FASCICULES

En vente chez tous les dépositaires du Lyon Républicain

MALADES! CONVALESCENTS! ENFANTS!

ESTOMACS DÉLICATS!

ESSAYEZ: LE RECONSTITUANT MOYNE

CELÉE STÉRILISÉE

Préparée exclusivement avec de la volaille, du Jambon d'York et des légumes frais.

60 Grammes DE RECONSTITUANT MOYNE font un repas.

Prix du flacon: 1 Franc.

Livraison ou Expédition, à domicile.

En vente chez le fabricant: M^{re} V. MOYNE, 11, Place de la Miséricorde, LYON.

En Vente Partout

0.65 l'ouvrage complet

Les Torpilleurs

DE L'AIR

Prodigieux Exploits d'un Aviateur Français

PAR LOUIS GASTINE et LÉON PERRIN

PRÉFACE DE GABRIEL VOISIN

Ouvrage complet

pouvant être lu

par tout le monde

En vente chez tous les dépositaires du Lyon Républicain

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal, 3, rue Stella.

BIBLIOGRAPHIE

LES DOCUMENTS DU PROGRÈS (Félix Alcan, éditeur, à Paris). Abonnements: France, 10 francs; étranger, 12 francs. Specimen gratuit sur demande, 59, rue Claude-Bernard, Paris.

Nous lisons dans un supplément de la revue internationale *Les Documents du Progrès*, maintes remarques intéressantes des collaborateurs les plus distingués de cette revue sur l'œuvre toute spéciale qu'elle entreprend. Nous donnons ci-après quelques-unes de ces opinions d'hommes d'État et d'écrivains éminents.

M. Paul Deschanel, de l'Académie française (ex-président de la Chambre des députés, depuis qu'il a émis cette opinion) écrit ceci: « Je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous dire tout le bien que je pense des *Documents du Progrès*. Votre publication répondait à un besoin; et, par ses enquêtes et ses articles sur de grands sujets d'actualité, elle rend des services chaque jour plus grands et plus appréciés. »

M. Pierre Baudin, sénateur de l'Ain, ancien ministre, donne une note un peu différente: « Quoique les opinions qui y sont exprimées soient parfois assez loin d'être les miennes, je lis toujours *Les Documents du Progrès* avec un intérêt vif. Ils ont publié des enquêtes extrêmement remarquables. Ils donnent des renseignements de première main et, sous ce rapport, d'utilité réelle. Chose presque extraordinaire pour une revue internationale, *Les Documents du Progrès* sont rédigés très correctement, voire très littérairement. »

M. Maurice Faure, sénateur de la Drôme, ancien ministre, donne la note suivante: « Je suis très heureux de vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès* avec le plus vif intérêt. J'apprécie tout particulièrement votre vaillance et féconde initiative. »

M. Frédéric Passy, le vénérable grand maître du mouvement pacifiste international, écrit ceci: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Marcel Sembat apprécie un côté particulier de la revue: « Je ne saurais trop vous dire que j'ai lu avec un grand intérêt *Les Documents du Progrès*. Je me suis fait une idée de la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

M. Victor Marguerite, le célèbre écrivain, rend un hommage mérité à la belle revue internationale: « C'est rendre justice à la justice que de reconnaître l'excellence des *Documents du Progrès*. La haute raison, l'impartialité et en même temps la foi éclairée qui président à la rédaction de ces matériaux font de votre œuvre une œuvre utile à la conscience française et à l'intelligence internationale. »

que des divers pays. Le plus bel éloge qu'on puisse faire de votre revue, c'est de dire qu'elle justifie le titre de l'édition française. Des hommes d'État étrangers se sont empressés de donner leur opinion. M. David, membre du Reichstag allemand, écrit: « *Les Documents du Progrès* sont une utile entreprise qui établit un contact fécond entre les hommes de progrès de tous les pays. »

M. Lino Ferrarini, ancien procureur général de Rome, donne une appréciation élogieuse: « *Les Documents du Progrès* occupent certainement une des premières places parmi les revues qui font honneur à l'humanité civilisée. La richesse des sujets traités, la renommée des auteurs, la modernité des idées en rendent la lecture instructive, agréable et, surtout, profitable au sociologue. »

Même des pays d'outre-mer parviennent des opinions qui concordent avec les opinions européennes. Le docteur Nôé, de l'Université de Chicago, dit, en effet: « *Les Documents du Progrès* se consacrent aux tâches capitales de notre époque: la justice sociale et la paix universelle, deux buts qui ne peuvent être atteints qu'en éclairant les masses et en affinant la conscience sociale. »

Une revue qui a su prendre à ce degré ses aspirations que de très hautes personnalités ont formées sur elle, satisfait certainement le goût de nos lecteurs. Nous engageons donc ceux-ci à user de l'aimable offre faite par l'administration des *Documents du Progrès*, d'envoyer un numéro spécimen gratuit à quiconque en fera la demande. Nos lecteurs pourront ainsi se rendre compte si leur opinion concorde avec celle de MM. Paul Deschanel, Pierre Baudin, Maurice Faure et F. Passy.

Dans le désir d'étendre leur sphère d'action, *Les Documents du Progrès* ont en outre fondé une Bibliothèque des *Documents du Progrès*, dans laquelle ils publieront des volumes donnant une étude détaillée de certains problèmes importants de la vie sociale. Deux livres viennent de paraître (1): Le premier, *Fixation légale des salaires*, par R. Broda, est destiné à appuyer l'action de l'Institut international pour la diffusion des expériences sociales en faveur d'une amélioration du projet gouvernemental relatif à la fixation d'un salaire minimum pour les ouvriers en chambre. La législation britannique qui fixe un minimum de salaire pour les mineurs a apporté à ce livre une actualité inattendue, mais assez naturelle puisque les prévisions de l'auteur étaient pleinement justifiées par les événements d'outre-Manche.

Le second volume de la Bibliothèque des *Documents du Progrès*, *Le Proletariat International* (étude de psychologie sociale) par R. Broda et J. Deutscher, met en lumière la mentalité curieuse et la culture originale que le mouvement ouvrier international ont fait naître partout.

Ces deux livres sont servis gratuitement à tous les abonnés à l'édition complète des *Documents du Progrès* (dont le prix est de 15 francs pour la France et de 20 francs pour l'étranger, c'est-à-dire pour laquelle les abonnés de la revue des *Documents du Progrès* ont à payer un supplément de 5 francs et de 8 francs à l'étranger).

Ces deux livres sont servis gratuitement à tous les membres de l'Institut international pour la diffusion des expériences sociales qui, d'ailleurs, ont à verser une cotisation identique.

(1) Au prix de 2 fr. 50 et de 3 francs, chez MM. Giard et Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot, à Paris.

Le choix d'un bon savon présente plus d'importance qu'on ne le croit généralement pour la santé comme pour la beauté du teint et sa fraîcheur. Quantité de personnes, surtout de femmes, pourant coquettes, s'abiment la peau en usant de savons trop acides qui l'enflamment ou trop alcalins qui la durcissent. Un bon savon doit être presque neutre, c'est le cas du savon Cadum qui joint à cette propriété celle d'être un excellent antiseptique, un adoucissant des irritations cutanées, un calmant des prurits et des démangeaisons. Le savon Cadum préserve la peau des enfants contre toutes les infections qui la guettent: eczémas, herpès, gale, teignes du cuir chevelu, suppurations diverses. C'est l'arme obligée pour toutes les toilettes, c'est le savon préféré des femmes soucieuses de leur beauté comme de leur santé, c'est une économie parce qu'il s'use jusqu'au bout. Savon Cadum, 1 fr. le pain, dans toutes pharmacies.

SOMMAIRE

DU NUMÉRO DU LYON UNIVERSITAIRE DU 9 AOÛT 1912

- 1 La crainte d'être dupes, Marcel Sembat.
- 2 Nos Facultés.
- 3 Nos Hôpitaux.
- 4 Université de Grenoble.
- 5 Université de Dijon.
- 6 Troisième congrès de la Mission laïque française.
- 7 Comité lyonnais de propagande et d'extension universitaire, Coignet.
- 8 Ecole centrale lyonnaise.
- 9 Les leçons de l'Exposition d'hygiène de Dresde, E. Herriot.
- 10 A travers Lyon.
- 11 L'accroissement de la population.
- 12 Un journal féminin.
- 13 Chronique des échecs.
- 14 Echos des spectacles.

LYON - FORCE MOTRICE

Sonneries - Téléphones

GAUTIER & HUGUES

25, Rue des Passants, 25

Travaux Soignés - Prix Modérés

Un Journal quotidien Féminin

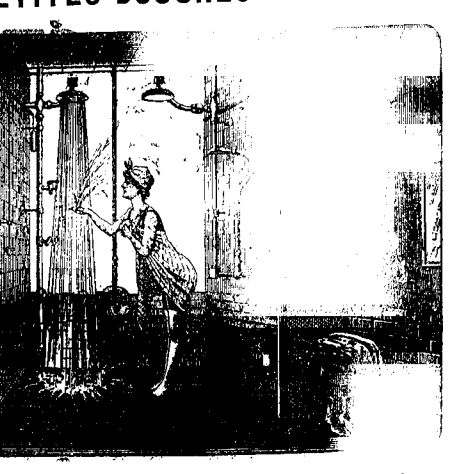
Il y a seulement quelques années l'idée d'un journal quotidien féminin eût paru à beaucoup déraisonnable. Sa réalisation semble aujourd'hui toute naturelle et nécessaire. C'est que l'activité féminine s'est, depuis, affirmée et manifestée d'une façon vraiment merveilleuse dans tous les domaines: littéraire, artistique, scientifique, dans un mouvement féministe considérable, ou plus simplement encore dans les œuvres de bienfaisance, de prévoyance et d'enseignement.

Le *Journal de la Femme*, le nouveau quotidien féminin qui paraîtra en octobre prochain, vient donc à son heure. Tiré sur beau papier, bien informé, très moderne, documenté et agréable à lire, il sera un journal complet, donnant chaque jour sur 6, 8, 10 et 12 pages, avec des articles et chroniques des écrivains les plus réputés, des informations de la Dernière Heure, 1 page de Lettres, Sciences et Arts, 1 page de Modes, 1 page de Théâtres, Musique et Concerts, 2 Contes, 2 Feuilletons, des Conseils d'hygiène et de Beauté, des recettes de toutes sortes, etc., etc.

Ajoutons que le *Journal de la Femme* ne sera vendu que 5 centimes.

Le programme du journal est adressé franco sur demande, 2, place du Calre, Paris (11^e).

PETITES DOUCHES LYONNAISES



Bains par Aspiration 0.30

4 ÉTABLISSEMENTS À LYON

48, rue de la République, 278, avenue de Saxe, 7, cours Lafayette, 7, grande rue de Cuire.

HYGIA

TRESOR SUPRÊME DE L'ESTOMAC

LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES

EXPOSITIONS D'ART

GRAND PRIX PARIS 1911

A. CARDOT & H. BERQUET, 37 Quai Pierre-Seize, LYON

Fabrication Française la plus ancienne et la plus importante. Téléphone 42-10

Produits Alimentaires Diététiques

FARINE POUR RÉGIME

CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES

Sous forme de crème et flocons

PATES ET LÉGUMES DÉCORTIQUÉS

Spécialement recommandés aux estomacs délicats

ALIMENTATION DES ENFANTS ET CONVALESCENTS

BANDAGES - ORTHOPÉDIE

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - ARTICLES DE CAOUTCHOUC

BAS A VARICES

Maison MIGNOT

LYON - Place des Jacobins - LYON

TÉLÉPHONE: 50.14

SPÉCIALITÉS: Bandages sans ressorts. - Pelotes pneumatiques perfectionnées. - (Sangle-corsset, modèle déposé). - Bas sans couture, sur mesure. - Sangles et Ceintures, tous modèles sur ordonnances médicales.

Remise à MM. les Docteurs et Etudiants

G^d BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE

Place des Terreaux LYON R. d'Algérie, r. Constantine

PRIX FIXE Maison de confiance vendant le meilleur marché TEL. 25-43

JEUX - JOUETS - PAPETERIE - LAMPISTERIE - PARFUMERIE - AMÉUBLEMENT

LITERIE - COUTELLERIE - CHAUSSURES - ARTICLES DE MÉNAGE - BROSSERIE - VANNERIE

PORCELAINE - MAROQUINERIE - BOÛTIERIE - BLANC - ARTICLES DE VOYAGE

ENTRÉE LIBRE - Livraisons à domicile - ENTRÉE LIBRE

CUMIN & MASSON - LYON

DESSINS

de l'Ecole Lyonnaise

Appian - Allemand - J. Drevet

Duciaux - Ponthus-Cinier - Baron

Vernay - Gabillot - etc.

EAUX-FORTES ORIGINALES

ÉCOLE LYONNAISE

Appian - Allemand - Baron

de Boissieu - J. Drevet - Guindrand

etc., etc.

GRAND CHOIX & FACILITÉS DE PAIEMENT

GOUTTE, RHUMATISMES

NÉVRALGIES et toutes DOULEURS

soulagés immédiatement

par le

BAUME D'AMYLÉNDOL CARRA

étudié et employé depuis 1900 dans les Hôpitaux de Lyon

LE TUBE: 2 FRANCS

Toutes pharmacies

LABORATOIRES CARRA

VERDUN-sur-le-DOUBS (S.-et-L.)

AVIS. - Nous avons l'honneur d'informer MM. les Éditeurs qu'il sera fait une analyse de tous les ouvrages envoyés en deux exemplaires, à M. le Directeur du « Lyon Universitaire », 3, rue Stella.

d'entre elles pourraient répondre aux mauvais plaisants du sexe mâle: Et n'est-il pas évident que lorsqu'une femme succombe, c'est à l'instigation et pour le plaisir de l'homme? (5) Ceci

(5) Nous ne voulons pas trop pousser cet argument qui nous éloignerait de notre sujet; mais quand le royal amant de Diane de Poitiers et de beaucoup d'autres, le roi chevalier qui, selon l'expression de Courcier, mourut à Rambouillet « de ses bonnes mœurs », nous légua en héritage cette raillerie observation que la femme est volage comme la plume au vent, peut-être oubliât-il un peu trop sa vie privée et ses propres exemples.

Prévost-Paradol a traité ce sujet d'une façon aussi spirituelle que juste, en quelques pages qu'il attribue à une correspondante imaginaire: « Tous nos vices, dit-elle, et tous nos défauts nous viennent au moins autant des vices et des défauts de l'homme que de notre propre nature. Cette infidélité, par exemple, qui est le fond le plus riche et le plus gai de tous ces reproches en prose et en vers, ne dirait-on point que c'est une maladie qui nous est particulière, et que sans nous la plus haute vertu régnerait dans le monde? Lorsque pourtant nous trompons un homme, c'est apparemment en faveur d'un autre et à l'instigation d'un autre, et la part est au moins égale dans toutes les folies de ce genre qui se commettent ici-bas... Ils (les hommes) sont plus responsables que nous d'aventures dans lesquelles ils jouent ordinairement le premier rôle. Est-ce que nous qui allons au-devant du péril et ne vient-il pas nous chercher? Celui qui nous prie de pécher n'a-t-il pas toujours péché avant nous dans son propre cœur? N'enseigne-t-on pas un art de nous assiéger et de nous séduire, des usages, des règles, des traditions,

étant, il nous paraît bien rigoureux que le légitime hommage rendu par le juriste consulte à la haute vertu des femmes se réduise dans la pratique en un argument destiné à justifier une inégalité de traitement entre la femme et le mari coupables de la même transgression.

Prétendre d'ailleurs que l'homme mérite une plus grande mansuétude de la loi parce que la vertu n'est pas son fait, n'est pas démentir le brocard bien connu: nemo auditur turpitudinem suam allegans?

Ce raisonnement d'ordre sentimental ne saurait donc sérieusement s'imposer au législateur, qui doit se guider, par des considérations d'une autre importance. C'est pourquoi la plupart des juristes actuels l'ont abandonné, pour se cantonner exclusivement dans l'argument de l'intérêt social, les conséquences de l'adultère de la femme étant, affirmant-ils, plus redoutables pour la société que celles de l'adultère du mari. Examinons ce qu'il en est et, de même que l'on juge de l'arbre par ses fruits, nous jugerons de cette théorie par ses effets.

De la faute de la femme naît un enfant. Il prend place, en vertu de l'adage « pater is est », au foyer familial; il est élevé par sa vraie mère, au milieu d'enfants dont il est, somme toute, le frère; il diminuera leur part héréditaire, il a droit à une partie de la fortune mater-

nelle, mais il recevra aussi, sans aucun droit, une fraction de l'héritage paternel. C'est là, nous le reconnaissons, un fait extrêmement regrettable.

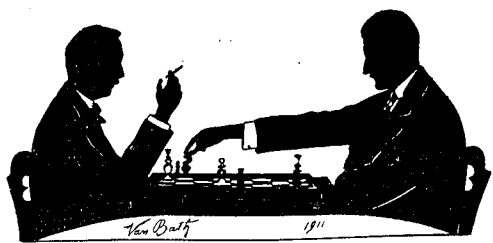
Mais au point de vue social, et si fâcheux, si criminel que soit l'événement qui lui a donné naissance, cet enfant sera élevé, et bien élevé, il sera encadré dans une famille, il aura des parents, un gîte, il recevra tous les soins nécessaires, et pourra plus tard, développant son intelligence et ses qualités dans un milieu favorable, se rendre utile à la société. Le mal est grand quand même et nous ne le dissimulons point; mais, quel que immense que puisse être ce mal, n'est-il pas, pour l'homme qui raisonne, infiniment moindre que celui résultant de l'adultère du mari? Car si l'adultère est commis avec une femme mariée, on retombe dans l'hypothèse précédente, et si la complice est une jeune fille séduite, que deviendra la mère? que deviendra l'enfant? Qui sait? Une charge pour l'assistance publique, et peut-être pis encore, une menace pour la société.

Notre proposition tendant à assimiler tant au point de vue des pénalités que des conditions générales l'adultère de la femme à celui du mari, se trouve donc, si la complice est une femme mariée, et si la complice est une jeune fille séduite, que deviendra la mère? que deviendra l'enfant? Qui sait? Une charge pour l'assistance publique, et peut-être pis encore, une menace pour la société.

Pour établir, autant que faire se peut, l'égalité dans la répression des deux délits, nous avons le choix soit d'infirmer au mari toutes les sévérités de la loi, jusqu'à exclusivement réservées à la femme, soit d'accorder à la femme le bénéfice des dispositions plus favorables concédées au mari. Cette dernière solution nous a paru préférable et plus conforme aux tendances actuelles. La magistrature, d'ailleurs, nous a précédés dans cette voie, car elle abaisse généralement la pénalité en cas d'adultère de la femme au

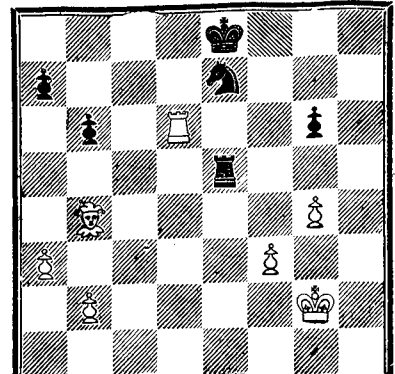
niveau de la pénalité qu'elle applique à l'adultère du mari.

Cependant, et tout en établissant une assimilation aussi complète que possible entre l'adultère de la femme et celui du mari, nous avons maintenu, en ce qui concerne ce dernier, l'expression « entretien de concubine », qui implique une liaison et ne saurait s'appliquer à un fait d'infidélité accidentelle. De même, la loi exonérant la complice du mari, il ne nous a pas semblé qu'il y eût lieu de combler cette lacune. Nous avons voulu essentiellement adoucir,



GAMBIT ÉCOSSAIS
Jouée par correspondance
Blancs M. MERCIER
Noirs M. SUAREZ

1. P x R P 4 R
2. C 3 FR C 3 FD
3. P 4 D P x P
SI C x P — 4. C x C — P x C — 5. F 4 FD —
D 3 FR — 6. R 4 FD — F 4 FD — 7. P 5 R —
D 4 FR — 8. P 3 FR — F 4 FD — 9. C x P —
C 2 R — 10. F 3 D — D 3 R — 11. C 4 R —
F 5 D — 12. C 5 CR — D 3 CR — 13. D 5 TR —
P 3 C — 14. D 6 T — F x R — 15. F 1 R —
F 1 R — D 3 FR — 16. C 3 F — P 3 D —
F 5 CR mieux.
4. F 4 FD C 3 TR
5. C 5 CR C 3 TR
S'ils jouaient C 4 R — 6. F x P — C x F —
7. C x C — R x C — 8. D 5 TR — suivi de
D x F mieux.
6. C x P — 1. P 3 D — 2. R 4 FD — P 3 D —
3. P 3 TR — F 2 D — 9. P 4 FR — R 4 D —
10. F x P — C 1 CR — 11. F 5 D —
TD 1 FR — 12. D 1 D — P 3 TR — 13. C 3 FR —
C 3 FR — 14. R 1 T — C 4 T mieux.
6. C x C — C x C
7. D 5 TR — P 3 CR
8. D x F P 4 D
10. R 4 D
SI 10. D x P — D x D — 11. P x D — T 1 R —
12. R 1 D — C 5 CD — 13. P 4 FD —
P x F — 14. C x P — F 4 FR — 15. P 3 TD —
C x P — F 4 CR — TD 1 D mieux.
Et si 10. P x P — T 1 R — 11. R 1 D —
T 4 R mieux.
11. T 1 R P x P
SI 11. F 5 CR — D 3 D — 12. D 4 FD —
F 3 R — 13. D 2 R — F 4 D mieux.
11. T 1 R
12. F 4 FR F 4 FR
13. C 3 TD
Nous aurions préféré C 2 D suivi de
C 1 FR et C 3 CR.
T 3 R
Il valait mieux jouer P 3 TD pour empêcher
le C de venir à 5 CD et ensuite D 2 D et
TD 1 D pour se faire un pion passé à
6 D.
14. P 3 TR P 3 CR
Encore un coup faible, P 4 TR était le
seul coup à jouer.
15. D 4 FD C 4 TD
Il n'y avait aucune nécessité de donner
un pion P 4 TR — 16. P 4 CR — P x P — 17.
P x P — F 4 CR — F 4 FR donnait une
meilleure position.
16. D x P — D x D
17. F x D P 4 TR
18. TD 1 D C 3 FD
Nous aurions préféré 6 D.
19. C 5 CD T 2 R
20. F 3 CR P 6 D
Ils perdent encore un pion et compro-
mettent leur partie, meilleur était T 1 D.
21. P x P P x P
22. C 6 D+ R 3 F
23. T x T C x T
24. C x F C x C
25. T x P T 1 FD
26. F 4 FR T 7 FD
27. P 4 CR P x P
28. P x P R 2 F
29. T 6 D+ R 2 F
30. F 5 R T 7 R
31. F 3 FD R 1 R
32. R 2 C T 5 R
33. P 3 CR T 5 FD
34. P 3 TD T 4 D
35. F 4 CD T 4 R
Forcé pour empêcher T 6 R.

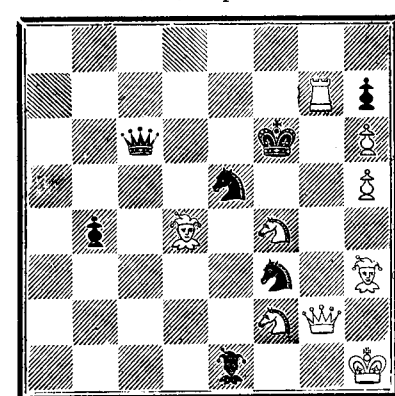


Position après le 35^e coup des noirs

36. P 4 FR !
Coup décisif, les noirs maintenant ne
peuvent plus maintenir leur tour sur la li-
gne du Roi.
37. T 6 R T 4 D
38. R 3 F T 2 D
SI 38. F x C — T x F — 39. T x P — T 7 R —
suivi de T x P donnerait une partie plus
difficile que le coup du texte.
39. T x C — R 2 F
40. F x T T x T
41. R 4 R R 3 R
42. P 4 TD P 3 TD
43. P 5 CR R 3 D
44. P 5 FR R 2 R
45. P 7 FR R 3 R
46. P 7 FR R x P
47. R 5 D R 2 R
48. R 5 R P 4 CD
49. P 5 T
Les noirs abandonnent. Il est évident que
les noirs ne peuvent empêcher le Roi de
venir à 6 FR ou à 6 D pour prendre les
pions d'un côté ou de l'autre.

PROBLEME N° 39

MM. KOHTZ ET KOCKELKORN
(4 points)
Noirs 7 pièces



Blancs 9 pièces
Mat en trois coups

SOLUTION DU PROBLEME N° 37
1. C 7 R R 2 T ou A
2. R 4 C Jouent
3. C mat
A Autre coup
Jouent
EN PASSANT.

Solutions justes : Mme Miette, MM. Gi-
rardot, H. Callard, Moutier, Brotonnière,
Planès.
NOTA. — Prière d'envoyer les solutions et
toutes correspondances à En Passant, Aca-
démie de Billard et d'Échecs, 31, rue de la
Martinière, à Lyon.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ
Villa des Roses
62, Route de Francheville
Téléphone N° 41-60 — Saint-Irénée, LYON
Grands Parcs avec Pavillons d'isolement
pour le traitement des Maladies Nerveuses
et de la Neurasthénie.
SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES
Convalescence — Cure de Régime — Hydrothérapie

RICINOPALMINE Lagoutte
à base d'huile de ricin pur désodorisée
édulcorée et parfumée
Nouveau PURGO-LAXATIF
doux, prompt et sûr sans aucune toxicité
goût agréable, le meilleur pour les enfants
ÉCHANTILLON ET LITTÉRATURE SUR DEMANDE
5, Boulevard des Brotteaux — LYON
LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE GALÉNIQUE

LES GRANDES COLLECTIONS LYONNAISES

I. LES MUSÉES
1° Palais des Arts. — Ce palais contient
neuf musées différents ayant une commu-
ne entrée : musée de peinture, de sculp-
ture, de gravure, d'épigraphie, de numisma-
tique, de sigillographie, d'archéologie au-
tique, d'archéologie du moyen-âge et de la
renaissance, musée des sciences naturel-
les.
Heures d'ouverture : de 9 à 11 h. 1/2, le
matin ; de 1 h. à 5 h. le soir, en été ; de
9 à 11 h. 1/2 le matin, de 1 h. à 4 h. seule-
ment en hiver. Prix d'entrée : 1 fr. par
personne, ou 0 fr. 50 par personnes groupées.
Entrée gratuite le dimanche et le jeudi
après-midi.
2° Palais du Commerce. — Musée histo-
rique des tissus (Collection d'une richesse
unique). Ouvert les jeudis, dimanches et
jours de fêtes, de 11 h. à 4 h. Tous les
autres jours, les visiteurs peuvent être ad-
mis sur leur demande, de 9 heures du ma-
tin à 4 heures du soir. Les jours réservés,
les gardiens sont à la disposition des étran-
gers pour leur faciliter la visite des col-
lections. Entrée libre de la Bourse.
II. JARDINS BOTANIQUES
1° Jardin botanique de la Faculté de mé-
decine et de pharmacie, établi entre les pa-
villons du Palais de l'Est. Arrangement très
raisonnable pour étude.
2° Jardin botanique du Parc de la Tête-
d'Or, avec grandes et petites serres. Ouvert
au public pour la visite et l'étude, de 5 h 1/2
du matin à 6 h. 1/2 du soir, en été.
III. BIBLIOTHÈQUES
1° Grande Bibliothèque de la Ville, rue
Gentil, 27 (200.000 volumes, 2.400 manus-
crits), ouverte de 10 h. à midi et de 2 h.
à 6 h.
2° Bibliothèque du Palais des Arts, entrée
place des Terreaux (80.000 volumes et 20.000
estampes), ouverte de 10 h. à 5 h.
3° Bibliothèque du Musée des Tissus, Pa-
lais du Commerce (6.000 volumes de beaux-
arts et arts industriels), ouverte les mardi,
mercredi, vendredi et samedi, de 10 h. du
matin à 4 h. et de 8 h. à 10 h. du soir. Entrée
place des Cordeliers.
4° Bibliothèque de la Chambre de Com-
merce, Palais du Commerce (25.000 volumes
sur le commerce et l'industrie), ouverte tous
les jours, excepté le vendredi. S'adresser à
la Chambre de commerce.
5° Bibliothèque de la Société de Géogra-
phie, de 9 à 11 h. et de 2 à 5 h.
6° Bibliothèque de l'Université (170.000 vo-
lumes, 92.000 pièces académiques, 1.300 pé-
riodiques). Autorisation du recteur et droit
annuel de 16 francs. Les fonctionnaires de
l'enseignement public sont exemptés de ce
droit.
7° Bibliothèque de l'Office social, 2, rue
Vauban, à l'entresol. Ouvert les lundi, mer-
credi, vendredi, de 5 à 7 h. du soir, et le
vendredi, de 8 à 10 h. du soir. (Documents,

revues, journaux, livres relatifs à l'écono-
mie sociale)
8° Bibliothèque italienne, 35, rue Vieille-
Monnaie. Ouverte le premier dimanche du
mois, de 8 à 11 h. du matin ; le troisième
samedi du mois, de 8 h. 1/2 à 10 h. du soir.
(Prêts gratuits pour quinze jours sans dis-
tinction de nationalité.)
9° Bibliothèques municipales d'arrondis-
sements. Elles sont, dans chaque mairie
d'arrondissement, ouvertes tous les soirs, de
7 à 9 h., sauf les samedis et jours fériés.
IV. ARCHIVES
1° Archives municipales, mairie centrale.
Ouvertes de 9 à 5 h. et le samedi, de 9 h.
à midi seulement.
2° Archives départementales, Préfecture.
Ouvertes de 10 h. à 4 h. et le samedi de 9 h.
à midi seulement.
V. ÉTABLISSEMENTS DIVERS
Musée colonial. — Pour visiter le musée
colonial, s'adresser à la Chambre de com-
merce. Visible tous les jours, de 8 h. à 11 h.
et de 2 à 5 h., le dimanche excepté. Ce mu-
sée est au Palais du commerce.
3° Faculté des lettres. — Musée des mou-
lages. Visible tous les jours, de 8 à 11 h., le
dimanche excepté.
Le Palais de la Faculté des lettres ren-
ferme encore un musée pédagogique et un
musée géographique, tous deux fort intéres-
sants.
4° Faculté de médecine. — Les collections
de la Faculté lyonnaise de médecine sont
très riches : musées d'anatomie, d'anatomie
pathologique, de parasitologie, d'hygiène,
de médecine légale, d'histoire de la méde-
cine et de la pharmacie à Lyon.
5° Faculté des sciences. — Collections très
riches aussi de zoologie, de géologie (celle-
ci unique en France pour l'étude des ver-
tébrés tertiaires), de minéralogie pure et
appliquée, de botanique générale et appli-
quée. Ces collections sont ouvertes tous les
jours de la semaine, de 8 à 11 h. et de 1
à 6 h.
VI. ÉCOLES
1° Ecole de tissage, place Belfort, 2. — La
visite des ateliers où l'on voit fonctionner
les divers métiers de l'industrie de la soie,
est fort intéressante. On peut la faire tous
les jours, de 10 h. à midi et de 4 à 6 h.
S'adresser au concierge.

VILLAS HYGIÉNIQUES
A BON MARCHÉ
endroit le plus sain et le plus salubre
près de Lyon, tr.m.w. à 0.10, Villas
depuis 3.800 francs. Terrains
depuis 1 fr. 50. Eau, gaz, électricité
S'adresser REYNARD
BRON-AVIATION
TÉLÉPHONE N° 2

CHEMINS DE FER P.-L.-M.
STATIONS THERMALES DESSEVIES PAR LE RÉ-
SEAU P.-L.-M. — Aix-les-Bains (Haute-Savoie),
Mouilleret (Haute-Savoie), Evian-les-Bains
(Haute-Savoie), Fumades-les-Bains (St-Julien-les-
Fumades), Genève, Monthon (Lac d'Annecy),
Rozat, Thonon-les-Bains, Uriège (Grenoble),
Vals, Vichy, etc...
Billets d'aller et retour collectifs, 1^{re}, 2^e et
3^e classes, valables 33 jours avec faculté de
prolongation, délivrés, du 1^{er} mai au 15 oc-
tobre, dans toutes les gares du réseau P.-
L.-M. aux familles d'au moins trois person-
nes.
Minimum de parcours simple : 150 kilo-
mètres.
Arrêts facultatifs.
Prix : les deux premières personnes paient
le tarif général, la troisième personne béné-
ficie d'une réduction de 50 %, la quatrième
et les suivantes d'une réduction de 75 %.
Demander les billets quatre jours à l'avan-
ce à la gare de départ.
TRAINS EXPRESS QUOTIDIENS, TOUTES CLASSES,
entre Genève, Lyon et Vichy
ALLER. — Départ de Genève-Cornavin à
5 h. 50 (1^{re} et 2^e classes Genève-Vichy, 1^{re}, 2^e
et 3^e classes Lyon-Vichy), 6 h. 40 (1^{re} et 2^e
classes Lyon-Vichy) et 12 h. 33.
Départ de Lyon-Brotaux à 10 h. 11, 12 h. 56
et 16 h. 25.
RETOUR. — Départ de Vichy à 5 h. 38, 11 h. 50

(1^{re} et 2^e classes Vichy-Lyon) et 15 h. 40 (1^{re}
et 2^e classes Vichy-Genève, 1^{re}, 2^e et 3^e classes
Vichy-Lyon).
RELATIONS ENTRE MARSEILLE, NIMES, LYON ET
VICHY. — Train express quotidien entre Lyon
et Vichy, en correspondance directe avec le
Midi de la France.
ALLER. — Départ de Marseille, à 9 heures
(1^{re} et 2^e classes), et à 6 heures (1^{re}, 2^e et
3^e classes) ; de Nîmes à 9 h. 20 et 6 h. 50 ;
de Lyon-Perrache à 14 h. 55 (1^{re}, 2^e et 3^e
classes).
Arrivée à Vichy à 18 h. 16.
RETOUR. — Départ de Vichy à 11 h. 50 (1^{re}
et 2^e classes) ; de Lyon-Perrache à 17 h. 18 et
17 h. 52 (1^{re}, 2^e et 3^e classes).
Arrivée à Nîmes à 22 h. 10 et 23 h. 38 ; à
Marseille à 22 h. 35 et 0 h. 09.
GRANDES VACANCES. — Billets d'aller et re-
tour collectifs, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, à prix
réduits, délivrés, jusqu'au 30 septembre,
aux familles d'au moins trois personnes.
Validité : jusqu'au 5 novembre 1912. Mi-
nimum de parcours simple : 150 kilomè-
tres.
Prix : les deux premières personnes
paient le tarif général, la troisième per-
sonne bénéficie d'une réduction de 50 %, la
quatrième et les suivantes d'une
réduction de 75 %.
Demander les billets quatre jours à l'avan-
ce à la gare de départ.
A dater du 30 juillet 1912 au départ de
Paris et du 21 juillet au départ de Lyon-
Perrache, des voitures à bogies, contenant
des places de couchettes, seront mises en
service, entre Paris et Lyon-Perrache :
Dans le train express n° 59 partant de
Paris à 22 h. 25 et arrivant à Lyon-Perra-
che à 7 h. 35 ;
Et dans le train express n° 68/616 partant
de Lyon-Perrache à 23 h. 10 et arrivant à
Paris à 7 h. 15.
Pour la location à l'avance des places de
couchettes, s'adresser :
A Paris : gare de Paris, P.-L.-M. ou aux
bureaux de ville, rue St-Lazare, 88, rue Ste-
Anne, 6, rue de Rennes, 45.
A Lyon : à la gare de Perrache.
GUIDE P.-L.-M. DES ALPES. — Les touristes
et les amis, de plus en plus nombreux, de
la montagne, accueilleront avec plaisir l'ap-
parition du petit guide pour nos belles
Alpes françaises que la Compagnie des che-
mins de fer de Paris à Lyon et à la Medi-
terrannée vient de faire éditer d'une façon
particulièrement luxueuse. Cette élégante
publication comporte de nombreuses illus-
trations en simagrave, un superbe pano-
rama de la chaîne du Mont-Blanc et un
texte descriptif des plus intéressants ac-
compagné de cartes en couleurs. Une deu-
xième partie est consacrée aux combinai-
sons de voyages (billets à utiliser pour visi-
ter les Alpes) et une troisième partie aux
horaires des principaux trains d'accès aux
Alpes et des divers services de correspon-
dance P.-L.-M. par automobiles, notamment
du grand service d'auto-cars de la route
des Alpes « Evian-Thonon-Nice ».
Le guide P.-L.-M. des Alpes est adressé
franco à toute personne qui en fait la de-
mande, accompagnée de 0 fr. 50 en timbres-
poste, au service central de l'exploitation,
24, boulevard Diderot, à Paris.

Le Courrier Européen
Abon. (France...) 12 fr.
(Étranger) 15 fr.
Revue Politique Internationale
FONDATEURS :
BJORNSTJERNE BJORNSTJERN,
Nicolas SALMERON
COMITÉ DE DIRECTION :
B. Pérez GÁLDOZ, Georg BRANDES,
Jacques NOVICOW, Gabriel SÉAILLES,
Professeur à la Sorbonne, G. SERGI,
Professeur à l'Université de Rome,
Ch. SEIGNOBOS, Prof. à la Sorbonne.
Le "Courrier Européen" rembourse intégralement
le montant de son abonnement par des Primes
ENTIEREMENT GRATUITES
Numéro Spécimen Gratuit sur demande
N° 276, Boulevard Raspail, Paris 14

INSTALLATIONS DE SALLES DE BAINS
Appareils Sanitaires
Plomberie pour Gaz et Eau
Fritsch MARTIN
8, Rue du Garat, 8
et Petite Rue Pizay, 3 LYON

UN PROGRÈS REEL
Le savoir, l'intelligence et l'activité
peuvent se transformer en capital, par
l'assurance sur la vie ; aussi cette forme
merveilleuse d'épargne se propage-t-elle
très rapidement de nos jours.
Ce qui importe, c'est de rechercher la
Compagnie qui offre le maximum d'avanta-
ges, puisque la nouvelle loi de contrôle
les met toutes sur le même rang au point
de vue de la sécurité.
LA MONDIALE, administrée par les
Notabilités Financières et Industrielles du
Nord, donne l'assurance au meilleur mar-
ché (tarif minimum imposé par le Mini-
stère du Travail) et répartit en outre à ses
assurés la totalité de ses bénéfices (11 %
de la prime depuis sa fondation).
Elle donne, en outre, la police la plus
claire et la plus libérale.
Pour tous renseignements, écrire ou
s'adresser :
A. M. H. DE LA GRANDVILLE, direc-
teur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

MANUFACTURE D'ARTICLES DE VOYAGE
P. BOSCHETTI
LYON - 10, Rue Bellecordière - LYON
SPECIALITÉ DE
MALLE AUTO
Boîte Ronde à Pneus
Envoi de Catalogue
Franco

FABRIQUE D'ARTICLES DE VOYAGE
Maison fondée en 1863
SELLERIE CIVILE & MILITAIRE
Spécialité de harnachements pour Officiers de toutes armes
Mallés — Sacs — Valises — Maroquinerie fine
Équipement — Croix — Médailles
P. BOUVIER
66, Rue Victor-Hugo, 66 (Anc. 1, place Carnot)
ACHAT ET VENTE — HARNACHEMENTS D'OCCASION
Remise : 40 % au comptant sur articles de voyage
et 50 % sur sellerie

ARTICLES POUR TOUS SPORTS
A. TUNMER & C°
13, Rue de la Charité, LYON
Patins à roulettes, Football
ET SPORTS D'HIVER
CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

Le propriétaire-gérant : Paul MALOT.
Imp. WALTENER et C°
3, rue Stella, Lyon.

CHAUSSURES ROUSSON
35, rue Victor-Hugo, 35
LYON
FORMES AMÉRICAINES et FRANÇAISES
TOUS LES GENRES
Luxe — Fatigue — Grand choix — Tous les prix
SPÉCIALITÉ DE COUSU MAIN
Modèles spéciaux pour uniforme
Remise à MM. les Officiers

ÉCOLE DE Culture Physique
18, Place Bellecour, LYON
Méthode scientifique
du Professeur AUG. CLAUDE
SANTÉ — FORCE
ou BRAS — PLASTIQUE
Amélioration de la poitrine, de la capacité
pulmonaire et de la taille
DIMINUTION DE L'OBÉSITÉ
Leçons d'anatomie
et de physiologie pratiques

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES
pour pieds difformes et jambes raccourcies
SYSTÈME NOUVEAU pour le REDRESSMENT des PIEDS BOYS
ET PARALYSIE
Semelles pour pieds plats
Faux pieds articulés
APPAREIL SIMULÉ POUR COXALGIE
luxation et autres
A. DÉAGE
ORTHOPÉDISTE BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER
POURNISSEUR DES HÔPITAUX
16, Rue Bellecordière + LYON

ASSUREZ-VOUS CONTRE LES ACCIDENTS À LA Préservatrice
— LYON —
9, Rue de la République
TÉLÉPHONE 13-30
Les numéros portant le millésime d'une
année précédente sont vendus UN
FRANC.

Hors Concours DEMANDEZ PARTOUT LE
PARIS 1900 LONDRES 1903
SUC SIMON

ANIODOL
LE PLUS PUISSANT
Antiseptique Désodorisant
Sans Mercure, ni Cuivre — Ne tache pas — Ni Toxique, ni Caustique.
OBSTÉTRIQUE — CHIRURGIE — MALADIES INFECTIEUSES
SOLUTION COMMERCIALE au 1/100 (Une grande cuillerée dans 1 litre d'eau pour usage courant).
PUISSANCES (Établies par M^{re} FOUARD, Ch^e à l'INSTITUT PASTEUR)
BACTÉRICIDE 23.40 sur le Bacille typhique
ANTISEPTIQUE 52.85
Celles du Phénol étant : 1.85 et du Sublimé : 20.
SAVON BACTÉRICIDE À L'ANIODOL 20/0
POUDRE D'ANIODOL INSOLUBLE remplace l'iodoforme
Echantillon S^{ur} de l'ANIODOL 32, Rue des Mathurins, PARIS. — SE MÉFIER des CONTREFAÇONS.

FARINES POUR RÉGIMES
Diabète, dyspepsie, entérites, etc.
PAINS et PÂTES AU GLUTEN
Légumes secs toujours renouvelés
H. LENOIR
12, Place de la Miséricorde, LYON

PAPIERS PEINTS SALUBRA-ÉMAIL Spécialités pour installations hygiéniques
de Cliniques, Salles d'opérations, etc.
Maison A. ROLLET
J. PERRET neveu Successeur
LYON, 23, Rue Victor-Hugo, 23, LYON

HIPPOSARGINE ROY
Suc musculaire intégral exprimé à froid, le plus riche en azote
Glycogène, hémoglobine, phosphates et fer. Une cuillerée à bouche
contient tous les principes actifs de 125 gr. de viande crue
Spécifique des tuberculoses, de l'anémie, de tout état de consommation, d'affaiblissement
Précieux dans les périodes de croissance, de grossesse, d'allaitement
SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES
Vente en Gros : GIVAUDAN, LAVIOTTE & C^o, 8, Quai des Brotteaux, LYON
ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE A MM. LES DOCTEURS

MAISON SPÉCIALE DES PRODUITS POUR Régimes Alimentaires
Aimé SUTY, Directeur
LYON — 8, Rue de la République, 8 — LYON
La Maison se tient à la disposition de MM. les Médecins pour échantillons et littérature qui peuvent les intéresser

Habillement et Equipement Militaires
F. SIBUET
Maison fondée en 1867
23, Place des Terreaux, 23
SPÉCIALITÉ POUR LE CORPS DE SANTÉ
GRAND CHOIX DE
Costumes Civils depuis 70 fr. le complet